

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 juin 2021 à Mornant

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Jean-Pierre CID, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Bruno FERRET, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Gérard MAGNET, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Jean-Luc BONNAFOUS, Anik BLANC, Raphaëlle GUERIAUD, Thierry BADEL, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Christian FROMONT donne procuration à Christèle CROZIER
Luc CHAVASSIEUX donne procuration à Renaud PFEFFER
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Grégory ROUSSET donne procuration à Christèle CROZIER
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN
Isabelle GNANA donne procuration à Arnaud SAVOIE
Magali BACLE donne procuration à Gérard MAGNET

SECRETAIRE DE SÉANCE : Séverine SICHE-CHOL

I – INSTALLATION DU NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame Ghislaine Cherblanc, démissionnaire de son mandat de conseillère municipale (lui faisant perdre son mandat de conseillère communautaire), est remplacée par Madame Magali Bacle, en application de l'article L.273-10 du Code Electoral.

II - DECISIONS

En préambule, Renaud Pfeffer remercie Pascal Outrebon pour l'organisation de la randonnée du samedi 26 juin, qui a réuni environ 120 personnes, ainsi que Marc Coste et toute son équipe municipale pour l'accueil à Saint-André-la-Côte.

Renaud Pfeffer informe l'assemblée du report des délibérations liées à la gouvernance au Conseil Communautaire du 20 juillet.

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance et à l'Enfance

Approbation du rapport annuel 2020 d'ACOLEA pour la délégation de service public Petite Enfance (délibération n° CC-2021-058)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Petite Enfance,

Vu le bilan 2020 des crèches intercommunales déléguées à l'association ACOLEA présenté par Madame Catherine Fischer, Directrice du Pôle Petite Enfance, et Madame Melissa Duquesnois-Achouri, responsable comptable du Pôle Petite Enfance, en date du 29 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 1^{er} juin 2021,

Une partie de la compétence Petite Enfance de la Copamo, la gestion des 10 crèches intercommunales (177 berceaux), est déléguée à l'association ACOLEA (ex SLEA) par une délégation de service public depuis le 1^{er} janvier 2013. Cette délégation a été renouvelée par la délibération n° 078/18 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 pour une période de 5 ans.

Le délégataire doit, selon l'article L1411-3 du CGCT, présenter chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Il s'appuie sur des rencontres régulières entre techniciens garantissant le suivi des actions et des places à attribuer au fil de l'année.

Cela permet d'appréhender concrètement les projets et les taux d'occupation réalisés par ACOLEA tout au long de l'année, et d'en évaluer leurs résultats et leur pertinence, pouvant donner lieu à des échanges avec eux pour envisager des adaptations du contrat de DSP. Ce rapport est aussi un moyen d'instaurer un dialogue permanent avec le délégataire permettant une approche détaillée de l'activité des crèches intercommunales sur le territoire.

Pour 2020, le taux d'occupation des 10 crèches du territoire a chuté en raison de la période de la COVID-19 : de 75.63% en 2019, il est passé à 63.26%. Les crèches intercommunales ont ainsi accueilli 478 enfants (contre 569 en 2019) (dont 6 enfants porteurs de handicap) ce qui représente 413 familles du territoire.

Cette baisse reste toutefois limitée, au regard du nombre de jours de fermeture pendant la pandémie (316 jours cumulés) et des modalités d'accueils revues en application des conditions sanitaires (groupe maximum de 10 enfants). Ainsi, la crèche La Ribambelle a été réquisitionnée à compter du 16 mars 2020 et a pu ainsi accueillir 16 enfants différents jusqu'au 11 mai 2020.

72 salariées assurent au quotidien l'accueil des enfants et la gestion administrative et comptable de ces 10 structures.

Il est à souligner, comme depuis de nombreuses années, le très bon travail et les bonnes relations entre l'association et la COPAMO, matérialisés par des rencontres régulières avec le Vice-président en charge de la Petite Enfance, la responsable Passerelle Enfance et le coordinateur Enfance Jeunesse de la COPAMO et la participation aux commissions d'admission des places en crèche. Par ailleurs, un partenariat avec le LAEP « Planète famille » de la COPAMO a été mis en place avec la participation de 5 professionnelles des différentes structures en son sein.

Le résultat global de l'année 2020 pour l'ensemble des structures d'accueil de la COPAMO est légèrement déficitaire (- 6 654 €).

Pour 2021, les perspectives d'ACOLEA sont :

- Continuer à accueillir les jeunes enfants dans toutes les structures dans les meilleures conditions possibles, en s'adaptant, avec créativité et inventivité, aux contraintes sanitaires,
- Continuer à offrir un service de proximité en milieu rural, construit autour de projets permettant à chaque enfant et chaque famille de trouver sa place.
- Proposer de nouveaux axes de travail en lien avec l'environnement et la dimension éco-responsable

L'association ACOLEA, gestionnaire des crèches intercommunales, représentée par Madame Catherine Fischer, Directrice du Pôle Petite Enfance, et Madame Melissa Duquesnois-Achouri, responsable comptable du Pôle Petite Enfance, présenteront en séance du conseil communautaire du 29 juin, une synthèse de son bilan pour l'année 2020.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le rapport concernant le bilan annuel 2020 de la délégation de service public Petite Enfance présenté par ACOLEA, joint à la présente délibération (ANNEXE 1).

⇒ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et au Développement Economique

Clôture du budget annexe « La Ronze » et Décision Modificative n° 1 (délibération n° CC-2021-059)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment l'article L 1612-11,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° 012 bis/04 du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2004 adoptant les modalités de transfert des ZAE déclarées d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 046/04 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2004 décidant la création du budget annexe « La Ronze » à Taluyers,

Vu la délibération n° 062/04 du Bureau Communautaire du 19 octobre 2004 décidant le rachat des terrains situés sur la ZAE de la Ronze à Taluyers,

Vu la délibération n° CC-2021-022 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du budget annexe « La Ronze »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » en date du 16 juin 2021,

La ZAE de la Ronze, située à Taluyers, a été déclarée d'intérêt communautaire et transférée dans le patrimoine de la COPAMO en 2004.

A ce jour, le budget annexe « La Ronze » ne comporte plus de lots à vendre. Il est désormais nécessaire de clôturer ce budget.

Ce budget annexe présente un déficit de clôture d'un montant de 118 032,45 € qui doit être couvert par le budget principal, par le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe

En revanche, le budget principal avait, en 2004, versé une avance au budget annexe d'un montant de 268 454,04 €, qu'il convient de reverser au budget principal.

Des écritures comptables de clôture doivent être inscrites et réalisées dans le budget annexe « La Ronze » (DM n°1 ci-jointe en annexe) et dans le budget principal (DM n°1 du budget principal).

Les écritures comptables ont été validées par la Trésorière de Mornant.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la clôture du budget annexe « La Ronze » à la fin de l'exercice 2021,

AUTORISE les écritures inscrites dans la DM n°1 du budget annexe « La Ronze » (ANNEXE 2) et dans le budget principal permettant la clôture des comptes,

AUTORISE le versement de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe pour un montant de 118 032,45 €,

AUTORISE le reversement au budget principal 2021 de l'avance au budget annexe pour un montant de 268 454,04 €,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la clôture du budget annexe « La Ronze ».

Clôture du budget annexe « Les Platières 3 » et Décision Modificative n° 1 (délibération n° CC-2021-060)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment l'article L 1612-11,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° 095/14 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2014 décidant l'intention de créer la ZAC relative au projet d'extension du Parc d'Activités des Platières,

Vu la délibération n° 118/14 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2014 décidant la création du budget annexe de la ZAC « Extension Platières 3 »

Vu la délibération n° 068/19 du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 approuvant la vente de la parcelle bâtie D n° 321 (salle des Bruyères) sise à Beauvallon à la société VALOROPOLIS avec un règlement différé d'une partie du prix de vente,

Vu la délibération n° CC-2021-023 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du budget annexe « Extension Platières 3 »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » en date du 16 juin 2021,

Le budget annexe « Extension Platières 3 » a été créé en vue d'acquérir, viabiliser et céder les terrains nécessaires pour l'extension de la zone d'activités économiques des Platières.

Depuis 2018, la COPAMO a souhaité créer un partenariat avec un aménageur, qui acquiert, viabilise et cède les terrains nécessaires à cette extension.

Par ailleurs, la salle des Bruyères acquis par la COPAMO et dont le tènement est nécessaire à l'extension de cette zone, a été cédé à (PLATIERES SUD) le 12 novembre 2020.

A l'issue de cette cession, le budget annexe « Extension Platières 3 » ne comporte donc plus de stock disponible.

Compte tenu de l'absence de mouvements sur ce budget annexe, il est donc désormais nécessaire de clôturer ce budget, dont le déficit s'élève à 283 106,85 €.

Pour précision, les conditions de rétrocession de la salle des Bruyères à cet aménageur prévoient un règlement immédiat de 38 000 € et un règlement différé de 260 000 € dans les

36 mois maximum à compter du 12 novembre 2020. Le montant de la créance en cours s'élève à ce jour à 260 000 €. Il sera nécessaire d'intégrer cette créance restante dans le budget principal.

Le déficit de clôture du budget annexe devant être couvert par le budget principal, la clôture du budget annexe nécessite le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal (dépense) au budget annexe (recette) pour un montant de 283 106,85 €. Cette dépense a été prévue lors de l'approbation du budget principal 2021.

Les écritures comptables de clôture doivent être inscrites et réalisées dans le budget annexe « Extension Platières 3 » (DM n° 1 ci-jointe en annexe). L'avance du budget principal prévue au BP 2021 permettant l'équilibre du budget annexe est transformée en transfert de la dette (en raison de la créance due par l'aménageur acquéreur de la salle des Bruyères) sur le budget principal.

Les écritures d'intégration de la créance doivent être inscrites au budget principal, par décision modificative (DM1).

Les écritures comptables ont été validées par la Madame Trésorière de Mornant.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la clôture du budget annexe « Extension Platières 3 » à la fin de l'exercice 2021,

AUTORISE les écritures inscrites dans la DM n°1 du budget annexe « Extension Platières 3 » (ANNEXE 3) et dans le budget principal permettant la clôture des comptes,

AUTORISE la reprise de la créance de 260 000 € auprès de la société Platières Sud sur le budget principal,

AUTORISE le versement de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe pour un montant de 283 106,85 €,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives et à signer toutes les pièces nécessaires à la clôture du budget annexe « Extension Platières 3 ».

Décision Modificative n° 1 - Budget principal (délibération n° CC-2021-061)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-021 en date du 6 avril 2021 adoptant le Budget Primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » en date du 16 juin 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du Budget Principal 2021,

Afin de conduire les affaires courantes de la collectivité, il est proposé une décision modificative (DM) n° 1 au Budget principal 2021 visant à intégrer dans le budget 2021 certains éléments non connus au moment du vote du Budget Primitif 2021.

Cette Décision Modificative vise principalement les ajustements des produits fiscaux de l'exercice 2021, l'intégration de la subvention de la Région pour le Parc d'Activités des Platières (PAIR) et le complément d'aides suite à la situation sanitaire et climatique.

Cette DM intègre donc en section de fonctionnement :

En recettes :

- Un ajustement des crédits de fiscalité suite aux notifications transmises par les services fiscaux postérieures au vote du Budget principal 2021 :

- Augmentation des impôts locaux (CFE et Taxes Foncières) à hauteur de 21 423 €,
- Augmentation de la Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE) à hauteur de 22 225 €,
- Augmentation de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises Réseaux (IFER) de 482 €,
- Augmentation de la compensation sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de 102 169 €,
- Augmentation de la compensation sur la Taxe Foncière de 5 403 €,
- Baisse de la compensation sur la Taxe d'habitation de 158 547 € (suite à la suppression de la Taxe d'Habitation, les compensations sur cette taxe sont également supprimées)
- Un transfert comptable entre comptes de la Dotation Générale de Fonctionnement de + 21 793€ sur le compte 74124 et de -14 948 € sur le compte 74126.
- Une augmentation de recettes de 70 000 € correspondant au reversement de la participation fixe de la SPL de l'année 2020,

En dépenses :

- L'ajout de crédits supplémentaires à hauteur de 20 000 € pour le déploiement d'actions jeunesse,
- La prise en charge de 43 € pour une admission en non-valeur (un chèque sans provision non régularisé malgré les poursuites du Trésor Public),
- Un complément de 10 000 € pour la prolongation des aides numériques dans le cadre du plan de relance économique
- L'ajout de 200 € pour des bons d'achat accordés aux stagiaires non rémunérés accueillis dans les services de la Copamo,
- Des crédits supplémentaires pour la prise en compte des remboursements des abonnements du centre aquatique 2020/2021 pour 10 000 € (suite à la fermeture prolongée du centre durant les périodes de confinement),
- La subvention de clôture du budget annexe « La Ronze » pour 118 033 €, les crédits pour la subvention de clôture du budget annexe « Extension Platières 3 » étant prévus dans le Budget Primitif 2021 du budget principal.

Par ailleurs, cette décision modificative intègre, en section d'investissement :

En dépenses :

- L'intégration de la subvention PAIR (Parc d'Activités d'Intérêt Régional) notifiée par la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 600 000 €,
- L'ajout de crédits pour du matériel technique (achat de barrières et d'une remorque) qui sera mis à disposition des communes (1 896 € et 1 638 €),
- L'intégration en dépenses et en recettes du bonus écologique obtenu pour l'acquisition de véhicules électriques (10 000 €),
- L'ajout de crédits supplémentaires à hauteur de 300 000 € pour le plan de relance économique suite à la situation sanitaire et climatique,
- Des écritures d'ordre à hauteur de 6 750 € en fonctionnement et en investissement pour l'annulation d'un amortissement réalisé sur 2020.

En recettes :

- Le remboursement de l'avance faite en 2004 au budget annexe « La Ronze » pour un montant de 120 033 €

L'ensemble de ces ajustements est équilibré par une baisse :

- du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 81 526 €,
- du montant de l'emprunt d'équilibre à hauteur de 328 223 €.

Vous trouverez en annexe la synthèse des mouvements de crédits correspondant à cette DM1.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget principal 2021 telle qu'elle figure en annexe (ANNEXE 4).

**Admission en non-valeur (abonnement Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc)
(délibération n° CC-2021-062)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-17 à L2121-29

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement de la comptabilité publique,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par la trésorière,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique » en date du 16 juin 2021,

Considérant que la trésorière a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances,

Considérant que la créance s'établissant à 43,00 € n'a pas pu être recouvrée,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes de l'exercice 2018, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation de l'ordonnateur et du comptable, il appartient au trésorier et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Dans l'hypothèse où une créance ne peut être couverte malgré les procédures de recouvrement diligentées par la comptable du Trésor, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer pour admettre en non-valeur tout ou partie de la créance, étant précisé que cette décision du Conseil Communautaire ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, si ce dernier s'avérait possible.

En l'espèce, la Comptable du Trésor de Mornant sollicite le Conseil Communautaire pour se prononcer sur une créance qui n'a pu être couverte pour la raison suivante : un titre a été émis à l'encontre d'une personne qui avait établi un chèque pour un abonnement au centre aquatique. Il s'est avéré que le chèque s'est trouvé sans provision. La personne concernée ne s'est pas manifestée suite aux relances du Trésor Public.

L'objet et le montant du titre à admettre en non-valeur est précisé dans le tableau ci-dessous :

Budget	N° titre	Désignation	Montant
Budget principal	Titre 2018/786	Chèque sans provision abonnement centre aquatique	43,00 €
		TOTAL	43,00 €

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

PRONONCE l'admission en non-valeur de la créance pour un montant de 43,00 € pour l'année 2018 se décomposant comme suit :

Budget	N° titre	Désignation	Montant
Budget principal	T 2018/786	Chèque sans provision abonnement centre aquatique	43,00 €
		TOTAL	43,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021, compte 6541 "Créances admises en non-valeur".

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Service commun Ressources Humaines - Participation des communes membres - avenant (délibération n° CC-2021-063)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° 058/17 du 4 juillet 2017 de la COPAMO portant création du service commun ressources Humaines, approuvant la convention correspondante, ses annexes et portant adhésion de la commune de Chabanière,

Vu la délibération de la Commune de Chabanière se prononçant favorablement à la création du service commun approuvant la convention correspondante, ses annexes et portant son adhésion,

Vu la convention relative à la création d'un service commun Ressources Humaines entre la COPAMO et la commune de Chabanière signée en date du 9 août 2017 et notamment son article 8,

Vu les avenants ultérieurs, et notamment l'intégration de la commune de Saint André la Côte dans le service commun Ressources Humaines,

Le Comité de pilotage du service commun Ressources Humaines, réuni en date du 7 mai 2021, propose un avenant pour ajuster, comme chaque année, le coût dossier/agent sur lequel est basé la participation des communes au service commun Ressources Humaines.

Dès le schéma de mutualisation, approuvé fin 2015, les collectivités du Pays Mornantais se sont engagées dans une démarche d'amélioration de l'efficacité de l'action publique et d'économies d'échelle : la création d'une activité commune en matière de gestion des Ressources Humaines, identifiée dès l'élaboration du schéma de mutualisation, s'est pleinement intégrée dans ce processus évolutif.

Pour mémoire, le service commun est mis en œuvre entre plusieurs collectivités, en dehors des compétences transférées, pour assurer des missions opérationnelles ou fonctionnelles définies. Il est géré par l'intercommunalité ou à titre dérogatoire, par une commune. Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention, après avis du ou des comités techniques compétents.

Depuis juillet 2017, un service commun de gestion des Ressources Humaines a été créé sur le territoire de la Copamo avec la commune de Chabanière dans l'objectif de l'élargir progressivement aux autres communes en fonction de leurs souhaits et opportunités d'intégration. En 2020, la commune de Saint André la Côte a rejoint le service commun Ressources Humaines.

Au vu du bilan technique et financier de l'année 2020, troisième année de fonctionnement du service commun, il est proposé, conformément aux articles 5 et 8 de ladite convention, d'actualiser le coût annuel par dossier agent, et par la même, la participation 2021 des communes membres du service commun.

Pour l'année 2021, le coût prévisionnel sera de 487 € par dossier, soit 19 967 € pour la commune de Chabanière et de 2 435 € pour la commune de Saint André la Côte, hors frais d'installation et d'hébergement annuel du SIRH.

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du service commun Ressources Humaines en date du 7 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » en date du 16 juin 2021,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention de Service Commun Ressources Humaines, joint à la présente délibération (ANNEXE 5), relatif à l'actualisation du coût de participation au service commun Ressources Humaines par les communes de Chabanière et Saint André la Côte pour l'année 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

Transformations de postes – Modification du tableau des effectifs (délibération n° CC-2021-064)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu le tableau des effectifs (ANNEXE 6),

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité technique en séance du 17 juin 2021 sur les suppressions et créations de postes au tableau des effectifs,

Pour mener à bien les projets portés par la collectivité et assurer le service public confié à la Copamo, le conseil communautaire décide des emplois nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

Dans le cadre de plusieurs procédures de recrutement à mener par la collectivité, cette dernière souhaite faire évoluer plusieurs postes (augmentation du temps de travail, grade d'accès, modalités de recrutement des contractuels) pour correspondre aux besoins actuels de la collectivité.

Ces évolutions nécessitent une modification du tableau des effectifs pour les postes concernés.

Au sein du secteur Ressources Transverses, il est proposé deux ajustements de postes :

1/ Poste de Coordinateur Budget Comptabilité – ajustement du temps de travail du poste – service Finances – Commande publique – secteur Ressources Transverses

Le poste actuel de coordinateur Budget Comptabilité est fixé sur un temps de travail non complet de 30/35^{ème}.

Il est proposé aux membres du Comité technique, compte tenu des besoins du poste, de réajuster le temps de travail de ce jour à un temps complet (35/35^{ème}).

Les membres représentants des élus et du personnel du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité pour cet ajustement.

2/ Poste de Responsable Ressources Humaines – ajustement du grade d'accès au poste – service Ressources Humaines – secteur Ressources Transverses

Le poste actuel de Responsable Ressources Humaines est accessible au grade d'attaché territorial principal.

Il est proposé aux membres du Comité technique de faire évoluer le grade d'accès à ce poste pour le rendre accessible aux cadres d'emplois des rédacteurs et des attachés.

Les membres représentants des élus et du personnel du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité pour cet ajustement.

Au sein du centre culturel Jean Carmet, il est proposé deux ajustements de postes :

3/ Poste de Régisseur culturel – ajustement du grade d'accès au poste – service Culturel – Espace culturel Jean Carmet

Le poste actuel de Régisseur culturel est accessible au grade d'agent de maîtrise. Il est proposé aux membres du Comité technique de faire évoluer le grade d'accès à ce poste pour le rendre accessible aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

Les membres représentants des élus et du personnel du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité pour cet ajustement.

4/ Poste de Médiateur culturel Projectionniste culturel – ajustement du temps de travail du poste – service Culturel – Espace culturel Jean Carmet

Le poste actuel de Médiateur culturel Projectionniste est fixé sur un temps de travail non complet de 20.5/35^{ème}.

Il est proposé aux membres du Comité technique, compte tenu des besoins du poste de développer les actions de médiation en lien avec le cinéma à destination des différents publics, de réajuster le temps de travail de ce jour à un temps complet (35/35^{ème}). Il convient de préciser que ce poste fait l'objet d'un subventionnement de la Région Auvergne Rhône-Alpes, dont la demande a été renouvelée pour 2022.

Les membres représentants des élus et du personnel du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité pour cet ajustement.

Au sein du secteur Aménagement Développement et Patrimoine, il est proposé l'ajustement suivant :

5/ Poste de Responsable du service Développement économique – ajustement des modalités d'accès au poste – service Développement économique et Tourisme – secteur Aménagement Développement et Patrimoine.

Les postes permanents inscrits dans le tableau des effectifs sont accessibles à un agent sous contrat d'une durée d'un an selon l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

La politique économique et touristique de la collectivité, axée sur le développement de dispositifs pour beaucoup pluriannuels, s'inscrit sur un temps long. Aussi il est proposé que ce poste puisse être occupé par un agent contractuel sur la base d'un contrat 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir ouvert pour une durée maximale de 3 ans.

Les membres représentants des élus du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité pour cet ajustement.

Les membres représentants du personnel ont émis un avis favorable (3 Pour- 1 abstention) pour cet ajustement.

6/ Poste de Chargé de projet revitalisation urbaine – ajustement des modalités d'accès au poste – secteur Aménagement Développement et Patrimoine.

Les postes permanents inscrits dans le tableau des effectifs sont accessibles à un agent sous contrat d'une durée d'un an selon l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

La politique de revitalisation urbaine de la collectivité, axée sur le développement de dispositifs pour beaucoup pluriannuels, s'inscrit sur un temps long. Aussi il est proposé que ce poste

puisse être occupé par un agent contractuel sur la base d'un contrat 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir ouvert pour une durée maximale de 3 ans.

Les membres représentants des élus du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité pour cet ajustement.

Les membres représentants du personnel ont émis un avis favorable (3 Pour - 1 abstention) pour cet ajustement.

Les modifications du tableau des effectifs sont reprises en synthèses, dans le tableau ci-après :

Secteur	Service	Poste	Suppression	Création
RT	Finances Commande Publique	Coordinateur Budget Comptabilité	Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe 30h	Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe 35h
RT	Ressources Humaines	Responsable Ressources Humaines	Attaché Ppal 35h	Cadre d'emploi des attachés et des rédacteurs 35h
Culturel	Centre Culturel Jean Carmet	Régisseur culturel	Agent de maîtrise 35h	Cadre d'emplois des agents de maîtrise et des Adjoint techniques 35h
Culturel	Centre Culturel Jean Carmet	Médiateur culturel Projectionniste	Adjoint technique 20h30	Adjoint technique 35h

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

SUPPRIME le poste de Coordinateur Budget Comptabilité (RT) ouvert au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à 30/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021,

CREE le poste de Coordinateur Budget Comptabilité (RT) ouvert au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021,

SUPPRIME le poste de Responsable Ressources Humaines (RT) ouvert au grade d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021,

CREE le poste de Responsable Ressources Humaines (RT) ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs et des attachés à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021,

SUPPRIME le poste de Régisseur culturel (RE3C) ouvert au grade d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021,

CREE le poste de Régisseur culturel (RE3C) ouvert aux cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoint techniques à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021,

SUPPRIME le poste de Médiateur culturel- Projectionniste (RE3C) ouvert au grade d'adjoint technique à 20.5/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021,

CREE le poste de de Médiateur culturel- Projectionniste (RE3C) ouvert au grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021,

APPROUVE les modalités d'accès au poste de Responsable du service Développement économique, notamment aux agents contractuels sur la base d'un contrat relevant de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984,

APPROUVE les modalités d'accès au poste de Chargé de projet Revitalisation urbaine, notamment aux agents contractuels sur la base d'un contrat relevant de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 chapitre 012.

Renaud Pfeffer informe l'assemblée qu'une réorganisation des services de la COPAMO va commencer avec pour objectif principal de la faire coïncider avec le principe de la relation avec les communes et leur besoin.

Renaud Pfeffer fait un point sur le Centre de vaccination de Beauvallon : près de 23 000 personnes ont déjà été vaccinées. Le Centre réalise actuellement entre 2500 et 3000 injections par semaine, et sera ouvert jusqu'au 30 septembre 2021.

⇒ AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et au Développement Economique

Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) (délibération n° CC-2021-065)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats de Relance et de Transition Ecologique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° BC-2021-002 du Bureau Communautaire du 7 janvier 2021 relative à la co-production d'un accord-cadre avec le Département du Rhône,

Vu les avis favorables des Commissions d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale », « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique » du 1^{er} juin 2021 et « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 16 juin 2021,

Lors de son discours de politique générale le 15 juillet 2020, le Premier Ministre a annoncé un nouveau dispositif de contractualisation en faveur de la relance économique et de la transition écologique.

La circulaire du 20 novembre 2020 a précisé les modalités d'élaboration des contrats de relance et de transition écologique. L'Etat a souhaité en effet que chaque territoire décline, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat. Cette nouvelle contractualisation remplace les anciens contrats de ruralité et fixe désormais une ambition forte en faveur de la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale.

Le périmètre du CRTE est celui de la communauté de communes. Courant jusqu'en 2026, il associe plusieurs partenaires qui accompagneront les communes et la Copamo en matière d'ingénierie mais aussi sur le plan financier (DETR, DSIL, ...) : l'Etat, le Département, la Banque des Territoires, l'ADEME, le SYDER... La Région pourra être associée après la mise en place de son nouvel exécutif.

Les orientations stratégiques du CRTE répondent aux 3 premiers enjeux du projet de territoire du Pays Mornantais :

- La cohésion territoriale (enjeu n°1 « un territoire solidaire »),
- La compétitivité (enjeu n°2 « un territoire pour entreprendre »),
- La transition écologique (enjeu n°3 « vers un territoire à énergie positive »).

Ces orientations stratégiques sont traduites en actions opérationnelles représentées par les projets d'investissement des communes et de la Copamo.

Pour la gouvernance de ce contrat, un comité de pilotage et un comité technique seront créés selon les modalités inscrites en son article 7.

Le suivi des actions et l'évaluation des résultats au vu des orientations seront menés régulièrement et présentés en comité de pilotage.

L'intégration de nouvelles actions et de nouveaux partenaires restera possible par la voie d'avenant au contrat.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ci-annexé (ANNEXE 7),

DÉLEGUE au Bureau Communautaire les décisions relatives à des avenants au contrat,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et avenant dans le cadre de la mise en œuvre du contrat.

Fabien Breuzin précise que la signature du CRTE avec Monsieur le Préfet aura lieu le 7 juillet prochain à la COPAMO.

⇒ TOURISME

Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué au Tourisme

Approbation de la convention avec la CNR pour la création d'un sentier pédagogique sur le site du lac de la Madone (délibération n° CC-2021-066)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'Instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 issue de la loi NOTRe, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'intervention économique et de Tourisme des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Tourisme,

Vu la convention liant la Copamo au SMHAR relative à la gestion des sites des lacs de Combe Gibert et de la Madone adoptée par délibération du Conseil Communautaire n° 021/14 du 18 mars 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique » du 1^{er} juin 2021,

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Copamo aménage et assure la gestion des sites touristiques dont celui du lac de la Madone sur les communes de Mornant et Chabanière.

Le site du lac de la Madone, qui appartient au Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR) et dont la gestion est assurée par la Copamo, accueille un public large de randonneurs, sportifs, pêcheurs, familles et scolaires.

Le SMHAR et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ont été lauréats d'un appel à projet « Solaire Innovant » en 2017 pour la création d'une plateforme de panneaux photovoltaïques flottants répondant aux besoins électriques des pompes d'irrigation (230 kWc).

Pour accompagner cette expérimentation, il est proposé la création d'un sentier pédagogique (installation de 6 panneaux bois) qui mettrait en valeur toutes les particularités du site et notamment :

- Le système d'irrigation du SMHAR,

- ▶ les panneaux solaires installés sur le parking,
- ▶ la plateforme de panneaux solaires flottants,
- ▶ les refuges à poissons,
- ▶ la biodiversité présente sur le site.

Il est convenu par la convention ci-annexée que :

- la fourniture des équipements (panneaux) sera prise en charge financièrement par la CNR,
- l'installation et l'entretien des panneaux seront assurés par la Copamo.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention partenariale avec la CNR pour la création et la mise en œuvre d'un sentier pédagogique autour du Lac de la Madone, jointe à la présente délibération (ANNEXE 8),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et avenant dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau sentier.

⇒ ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Charles JULLIAN, Vice-Président délégué à l'Environnement

Approbation de la candidature à l'appel à reconnaissance « Territoires engagés pour la nature » (délibération n° CC-2021-067)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de protection de l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique » réunie le 1^{er} juin 2021,

Le territoire de la Communauté de communes du pays mornantais est reconnu depuis plus de 40 ans comme un territoire à grand enjeu environnemental à l'échelle du Département du Rhône. En effet, il présente une richesse de milieux naturels remarquables qui forment une véritable mosaïque : prairies et pelouses sèches, landes, zones humides... qui abritent de nombreuses espèces protégées au niveau régional, national voire européen. Cette diversité est d'ailleurs renforcée par la variété des systèmes agricoles et le maintien d'un élevage extensif.

Ainsi, depuis les années 80, une dizaine de Zones Naturelles d'intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) ont été identifiées et cartographiées sur notre territoire et l'Etat a même pris un arrêté de protection de biotope sur les landes de Montagny en 1993 pour fixer des règles d'utilisation du site sur du long terme.

Le Département du Rhône a classé 3954 hectares en espaces naturels sensibles (ENS), dont 3000 font l'objet d'un plan de gestion sur 3 sites : Plateau mornantais, Vallée du Bozançon et Vallée en Barret.

La gestion des ENS s'effectue en collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône Alpes (CENRA), le Département du Rhône et la Communauté de communes de la vallée du Garon avec le soutien financier du Département du Rhône, de la Région Auvergne Rhône Alpes et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Restauration du Marais de Morlin, acquisition et retour de l'étang neuf en zones humides, mesures agri-environnementales et convention de gestion des milieux avec les agriculteurs, réouvertures des prairies sèches et landes à callune, plantation de haies, création de mares, préservation des prairies humides, suivis faunistiques et floristiques, programme de sensibilisation des scolaires et du grand public... telles sont énumérées une partie des nombreuses actions réalisées depuis près de 30 ans.

La Copamo souhaite valoriser son action sur les espaces naturels sensibles et aller plus loin dans son action en faveur de la biodiversité en candidatant à « Territoires engagés pour la nature ».

La reconnaissance « Territoires engagés pour la nature » s'inscrit dans le volet collectivités locales du plan biodiversité du Ministère de la transition écologique et solidaire du 4 juillet 2018.

« Territoires engagés pour la nature » reconnaît l'importance de l'implication des collectivités pour la reconquête de la biodiversité et apporte un soutien et une visibilité aux territoires souhaitant s'engager ou développer leurs actions dans cette thématique.

La reconnaissance « Territoires engagés pour la nature » permettra à la Copamo de :

- bénéficier d'un accompagnement technique sur des sujets pointus,
- profiter de l'expérience d'autres collectivités engagées à travers des journées d'échange...,
- obtenir une valorisation nationale et régionale,
- favoriser l'obtention de certains financements.

Le groupe de travail « environnement & agriculture » de la Copamo accompagné du CEREMA et du CENRA ont élaboré un programme d'actions pour les 5 années à venir :

- « Mettons notre PLU au vert » (réunions d'information « urbanisme et biodiversité », ...),
- « Espaces verts, espaces de biodiversité » (Planter des bosquets : lieux refuge de la biodiversité),
- « Mon école naturellement ! » (Revégétaliser les cours d'école...),
- « Pays mornant'haies » (Poursuivre l'appel à projet haies...),
- « Mon village cœur de biodiversité » (Organiser des manifestations communales de sensibilisation à la biodiversité...),
- « Un plan de gestion pour le Signal de St André la Côte » (élaborer un plan d'actions à 5 ans).

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Président à candidater à la reconnaissance « Territoires engagés pour la nature » et à signer toute pièce relative pour sa mise en œuvre.

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué à l'Aménagement, aux Equipements et à la Transition Ecologique

Approbation de la candidature à l'appel à projet « Plan paysage » (délibération n° CC-2021-068)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence "Protection et mise en valeur de l'environnement",

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition Ecologique » réunie le 1^{er} juin 2021,

Le Pays mornantais est particulièrement apprécié et reconnu pour la qualité de ses paysages. Son relief très marqué, du fait de son positionnement sur les contreforts du Massif central offre une structure paysagère très singulière. En effet, en quelques kilomètres on passe des crêtes arrondies des Monts du lyonnais juchées à plus de 800m d'altitude, au plateau, avant de rejoindre les vallées entaillées du Gier et du Garon à moins de 200 m d'altitude. Cet étagement forme des balcons et promontoires naturels, offrant de magnifiques panoramas sur la région lyonnaise et le Pilat notamment.

Sa géologie et son sol ont également généré des éléments caractéristiques dans le paysage : monts arrondis par le temps, affleurements granitiques, zones humides,

Les hommes ont laissé une empreinte forte en façonnant ses paysages au cours du temps de manière directe (agriculture, bâti, patrimoine, ...) et indirecte (choix depuis plusieurs générations de conserver une agriculture dynamique et de maîtriser l'urbanisation).

La particularité de ce territoire est qu'il a su garder une physionomie très rurale malgré son positionnement à proximité de deux grandes métropoles : des villages avec des silhouettes bien dessinées, séparés par des larges coupures d'urbanisation occupées par une agriculture dynamique et très diversifiée ainsi qu'un réseau d'espaces naturels bien maillé.

Dans le cadre du projet de territoire, l'ambition affichée est le développement équilibré et harmonieux garantissant des villages vivants, avec des espaces agri-naturels sources de production, une offre d'emplois adaptée et un cadre de vie agréable pour ses habitants.

Cultiver une image de qualité constitue un enjeu important afin de promouvoir des produits, activités et entreprises du territoire et démontrer l'importance de ce poumon vert entre les deux grandes agglomérations.

Les ministères de la transition écologique et de la cohésion sociale viennent de lancer l'appel à projets « plans de paysage », dont la date limite de candidature a été fixée au 28 juin 2021.

L'objectif de cette démarche est de mobiliser les ressources disponibles ainsi que les acteurs économiques et sociaux du territoire afin de construire un projet basé sur des objectifs de qualité paysagère.

Elle se déroule en trois phases :

- Connaître : obtenir un diagnostic permettant de caractériser les paysages et identifier les dynamiques d'évolution du territoire,
- Co-construire : créer une dynamique fédératrice au niveau des acteurs politiques, socio-économiques et avec les habitants, affichant une convergence d'objectifs à atteindre,
- Agir : élaborer un plan d'actions proposant une stratégie de mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère qui se déclinera parfois dans d'autres dispositifs (PLU, règlements de zones, ...).

Les modalités de soutien aux lauréats :

- Le soutien financier : montant total de 30 000 € dont 15 000 € seront versés à la signature de la convention et le solde à la fin de la convention,
- Le soutien du réseau Club du paysage pour bénéficier d'une dynamique collective et du partage d'expériences,
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage par les services de l'Etat.

La commission « Aménagement du territoire, Equipements et Transition Ecologique » (ATE) propose de déposer une candidature à cet appel à projet afin de mener un travail collectif et transversal permettant d'identifier les leviers pour renforcer la qualité paysagère de notre territoire.

L'idée est de pouvoir s'appuyer sur des travaux déjà réalisés en termes d'état des lieux et de besoins (Charte paysagère du Syndicat de l'Ouest lyonnais, carnet de territoire « Le Lyonnais, monts et Coteaux ») et de se concentrer particulièrement sur le plan d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle.

Aux prémisses des réflexions, trois cibles principales ressortent particulièrement :

- Les villages, leurs silhouettes et leurs évolutions à organiser,
- L'agriculture, sa diversité, l'avenir de l'élevage et son adaptation en lien avec le changement climatique,
- L'insertion paysagère du développement économique et notamment les zones d'activités et la valorisation du paysage à partir des voiries principales (RD42, RD30).

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la candidature de la Copamo à l'appel à projet « Plan paysage »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives et notamment la convention financière avec l'Etat.

⇒ ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance et à l'Enfance

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de DSP avec la SPL EPM pour la réintégration des Espaces Jeunes de Soucieu-en Jarrest et Taluyers (délibération n° CC-2021-069)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Enfance Jeunesse,

Vu la convention de délégation de service public (DSP) signée le 18 décembre 2020, par laquelle la COPAMO a confié à la SPL EPM la gestion des espaces jeunes intercommunaux et des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'année 2021,

Dans le cadre d'une convention signée le 18 décembre 2020, la COPAMO a confié à la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL « EPM ») la gestion des espaces jeunes intercommunaux et des ALSH pour l'année 2021.

La communauté de communes envisage de demander au titulaire des adaptations au service rendu. Ainsi, il est envisagé de confier à la SPL « EPM » la gestion de deux espaces jeunes supplémentaires, situés respectivement sur les communes Soucieu-en-Jarrest et de Taluyers à compter du 1^{er} septembre 2021.

La COPAMO et le délégataire manquent à ce jour de recul pour mesurer précisément l'adaptation des moyens à mener pour permettre l'atteinte des objectifs pour ces deux espaces jeunes supplémentaires.

Aussi, afin d'engager sans tarder les adaptations attendues dès le 1^{er} septembre 2021, il est convenu de ne pas bouleverser les équilibres économiques du délégataire : la participation forfaitaire de la COPAMO sera donc maintenue au même niveau qu'initialement, soit 305 800 € pour 2021.

A la fin de la délégation, un bilan financier sera établi par le délégataire. Si le résultat de la délégation est déficitaire, alors la participation forfaitaire de la COPAMO sera ajustée par voie d'avenant à la hausse de sorte à permettre au délégataire d'avoir un résultat équilibré la période de la délégation. Si le résultat de la délégation est excédentaire alors un avenant sera passé entre les parties pour fixer le montant reversé à la COPAMO.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion des espaces jeunes intercommunaux et des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'année 2021, joint à la présente délibération (ANNEXE 9),

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

⇒ CULTURE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué aux Solidarités «et à la Vie Sociale

Spectacles scolaires 2021-2022 : Approbation de la programmation et des différents partenariats (délibération n° CC-2021-070)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Activités Culturelles,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 1^{er} juin 2021 ayant pris connaissance du programme des spectacles scolaires à intervenir sur la Saison 2021-2022 et ci-annexé,

La programmation scolaire intègre les choix, les partenariats et les pratiques tarifaires induits par le cahier des charges fixé par la collectivité et tenant compte :

- ✓ de la politique culturelle menée à l'échelle du territoire
- ✓ des exigences de diversité et de qualité artistique
- ✓ de tarifs billetterie accessibles
- ✓ d'un contexte financier visant à maîtriser les charges et garantir un niveau de recettes conforme
- ✓ au budget prévisionnel défini et étendu sur 2 exercices (2021 et 2022).

Dans ce cadre et pour la Saison 2021-2022, une sélection de 10 spectacles scolaires est proposée à tous les établissements scolaires (depuis la maternelle jusqu'au lycée),

- à raison de 1 spectacle / élève et par an (soit entre 5 et 6 000 places accessibles sur inscription)
- intégrant le cas échéant, le report de spectacles annulés en 2020-2021, pour cause de crise sanitaire
- établie dans un contexte d'exploitation et d'accueil du public soumis aux variations du protocole sanitaire.

Ce programme détaillé dans le dossier de présentation ci-annexé, s'articule autour de :

- 3 ciné-concerts, du cirque, de la danse, du conte, du théâtre (musical / burlesque / documentaire)
- d'ateliers pédagogiques soutenus financièrement par le Département ou animés par l'équipe du Service Culturel (médiatrice-cinéma et musicienne-intervenante),
- d'actions intergénérationnelles

Les tarifs Billetterie sont maintenus à l'identique de ceux en vigueur la saison dernière. (cf délibération Autres tarifs)

Le budget artistique prévisionnel est élaboré selon :

- un nombre de séances ajustées à l'effectif des inscriptions
- des hypothèses de fréquentation respectant les seuils autorisés par le protocole sanitaire
- le budget annuel affecté à moyens constants (coût net 2021: 44 300 € hors charges de structure et ressources humaines)

Ce prévisionnel pourra être réajusté en fonction des conditions d'exploitation et d'un contexte financier visant à maîtriser les charges.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'ensemble des éléments à intervenir sur la Saison 2021-2022 et joints à la présente délibération (ANNEXE 10), composé de la programmation des spectacles scolaires et des différents partenariats,

AUTORISE Monsieur le Président à engager les actions et à signer l'ensemble des contrats à convenir avec les compagnies, les artistes et autres intervenants concernés, ainsi que les différentes conventions avec les partenaires, associations et organismes en lien avec cette programmation.

Saison 2021-2022 : Approbation des tarifs Cinéma, Reportages, Spectacles scolaire et "pause-grignotte" (délibération n° CC-2021-071)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Activités Culturelles,

Vu la délibération n° CC-2021-057 du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 approuvant la programmation des spectacles, de différents partenariats et des tarifs billetterie de la saison Tout-public 2021-2022,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 1^{er} juin 2021 ayant pris connaissance de la grille tarifaire ci-annexée, à intervenir sur la Saison 2021-2022 à compter du 1^{er} septembre 2021 et concernant :

- les séances Cinéma
- les reportages "Connaissance du Monde"
- les spectacles scolaires
- la "Pause-Grignotte"

En complément des décisions prises par le Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relatives au programme des spectacles tout-public, il est convenu que les tarifs à intervenir sur la saison 2021-2022 ci-annexés et concernant les autres activités du Service Culturel seront maintenus à l'identique.

Cette décision dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} septembre 2021, s'applique aux :

- Tarifs Billetterie
 - cinéma
 - reportages "Connaissance du Monde"
 - spectacles scolaires
- Tarifs de la "Pause-Grignotte" (Service bar et petite restauration proposé les soirs de spectacles et autres évènements).

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la grille tarifaire ci-annexée, à intervenir sur la Saison 2021-2022 à compter du 1^{er} septembre 2021 (ANNEXE 11),

AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches et à signer l'ensemble des documents permettant l'exécution de la présente délibération.

⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Détermination de la composition de la CIA (Commission Intercommunale d'Accessibilité) (délibération n° CC-2021-072)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-3,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment l'article 46,

Vu la délibération n° 140/08 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2008 portant création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, transformant la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en Commission Intercommunal d'accessibilité (CIA)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment ses compétences en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire,

Les commissions intercommunales d'accessibilité ont pour missions de :

- dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- de recenser l'offre de logements accessibles,
- d'établir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire,
- d'être force de proposition afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant.

Elles sont obligatoires pour les communautés de communes compétentes en matière de de transport ou d'aménagement de l'espace de plus de 5000 habitants.

Comportant initialement des représentants d'élus des communes et de l'intercommunalité, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, la composition des commissions a en effet été précisée et étendue pour intégrer les représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

La Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 16 janvier 2021, a proposé d'organiser la commission en 3 collèges comme suit :

- un collège de 6 élus représentant l'ensemble des communes de la Copamo
- un collège de représentants d'association de personnes handicapées
- un collège d'associations d'usagers

Au-delà de ces 3 collèges, la commission pourra inviter des personnes qualifiées qui pourront amener un éclairage technique sur les sujets à l'ordre du jour.

La Commission d'instruction propose de solliciter les membres suivants :

Pour le collège des élus :

- Luc CHAVASSIEUX
- Pascale CHAPOT
- Marc COSTE
- Anne RIBERON
- Séverine SICHE-CHOL
- Françoise TRIBOLLET

Pour les deux autres collèges :

- Marie Laure NEMOZ pour l'association Un autre regard en Pays Mornantais
- Aurélie JULIARD pour l'association 2 p'tits pas pour demain
- Nathalie PFEFFER pour l'ESAT Louis Jaffrin- ADAPEI
- Leïla KEBIR pour l'IMPRO les Primevères – ADAPEI
- Nicolas CRAMOISAN pour l'IMPRO de Mornant - AMPH
- Philippe MOLLOT pour le Foyer de l'Arc – AMPH
- Nathalie BAILLY pour ACOLEA
- Nathalie PALLANDRE pour la SPL Enfance en Pays Mornantais
- Catherine BRUGIERE pour l'AMAD
- Chantal MORIERAS pour l'ADMR

Le Conseil Communautaire est donc invité à créer cette commission et à déterminer sa composition, étant précisé que cette dernière sera présidée par le Président qui arrêtera la liste de ses membres.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la création de la CIA dans les conditions sus exposées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III - QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Point communication : Présentation du diaporama par Arnaud Savoie, suivie d'un débat (ANNEXE 12).
- ✓ Agenda : 3 juillet : Formation sur la loi Climat
20 juillet : Conseil Communautaire

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- Bureau du 27 mai 2021

Ressources Humaines (rapporteur : Renaud Pfeffer)

- * Création d'un emploi non permanent de conseiller numérique
- * Création d'emploi de vacataire – Service Culturel – Salle Jean Carmet Accueil billetterie

Développement Economique (rapporteur : Loïc Biot)

- * Renouvellement de la convention dédiée à abonder le fond de prêt d'honneur de la plateforme d'initiative locale Rhône Développement Initiative (RDI)

Habitat (rapporteur : Luc Chavassieux)

- * Révision du règlement d'intervention d'aide de solidarité écologique - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour les communes de Mornant et Soucieu en Jarrest*
- * Révision du règlement d'intervention d'aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour les communes de Mornant et Soucieu en Jarrest
- * Révision du règlement d'intervention d'aide de solidarité écologique – Programme d'Intérêt Général de la Copamo
- * Révision du règlement d'intervention d'aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité– Programme d'Intérêt Général de la Copamo

Agriculture (rapporteur : Isabelle Brouillet)

- * Attribution d'une aide financière au GDS du Rhône pour la lutte contre le frelon asiatique

Voirie (rapporteur : Pascal Outrebon)

- * Demande de subvention DETR/DSIL - Aménagement carrefour Boulard-Grand Champ-Durantière-Paradis à Orliénas
- * Demande de subvention DETR/DSIL - Aménagement route de l'Ancien Canal à Chabanière
- * Demande de subvention auprès de la Région - Appel à projets Village remarquable - Aménagement des voies du Chatel, impasse du Château, rue du Grand Puits à Riverie
- * Convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Mornant à la COPAMO, maître d'ouvrage des travaux de voirie chemin des Côtes

Culture (rapporteur : Yves Gougne)

- * Soirées -Chanson Été 2021 – Approbation des conventions de partenariat
- * Location de la salle Jean Carmet : Approbation d'une exonération de droits de location
- * Renouvellement des conventions de partenariat avec le Département du Rhône

B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Décision n° 064/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Grégory CROST (dossier OPAH 006-21 / Mornant)

Décision n° 065/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Christiane Jourde (dossier OPAH 005-21 / Mornant)

Décision n° 066/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Gérard GOUJON (dossier PIG 005-21/ Orliénas)

Décision n° 067/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à Nathalie BORG Energéticienne (dossier NUM 26/05)

Décision n° 068/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à LA MAISON DE LA BEAUTE (dossier NUM 27/05)

Décision n° 069/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à Laurence BOITOUT Illustratrice, Peintre (dossier NUM 28/05)

Décision n° 070/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à SO'COOONING (dossier NUM 29/05)

Décision n° 071/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à NC – COIFFURE (dossier NUM 30/05)

Décision n° 072/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à Maroquinerie SACADOUNE (dossier NUM 72/05)

Décision n° 073/21 portant nomination du mandataire suppléant pour la régie de recettes du centre aquatique intercommunal « Les Bassins de l'Aqueduc »

Décision n° 075/21 portant suppression de la régie de recettes liée aux locations de scooters

Décision n° 076/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Gérard Perrin (dossier OPAH 007-21 / Mornant)

Décision n° 077/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Julia Antoinette Voyant (dossier OPAH 008-21 / Soucieu-en-Jarrest)

Décision n° 078/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Floriane MOIRIAT (dossier PIG 006-21 / Saint-Laurent-d'Agny)

Décision n° 079/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à monsieur Francis Vandebroek (dossier PIG3 007-21 / Chabanière)

Décision n° 080/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à LE RAMPAGNAUD (dossier ENT18/27)

Décision n° 081/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à LISA PIZZA (dossier ENT19/27)

Décision n° 082/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à MADAME NATHALIE CARRON (dossier ENT20/27)

Décision n° 083/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à E.M.I.E (dossier ENT21/27)

Décision n° 084/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à MA DOUC'HEURE (dossier ENT22/27)

Décision n° 085/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à LEZARTS CAMELEONS (dossier ENT23/27)

Décision n° 086/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à IVALTO (dossier ENT24/27)

Décision n° 087/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à LA FERME DE L'OUEST (dossier AGR 25/27)

Décision n° 088/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à DOMAINE D'YF (dossier AGR 26/27)

Décision n° 089/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à EARL DU PAVILLON (dossier AGR 27/27)

Décision n° 090/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à GAEC « DES FRUITS ENSOLEILLES » (dossier AGR 28/27)

Décision n° 091/21 portant nomination des mandataires de la régie de recettes des spectacles, conférences et cinéma organisés à la Salle Jean Carmet

Décision n° 092/21 portant sur la vente aux enchères d'une voiture de marque « CITROËN »
Numéro d'inventaire : 05356

Décision n° 093/21 portant sur la vente aux enchères d'une voiture de marque « PEUGEOT »
Numéro d'inventaire : 05509

Décision n° 094/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Audrey Desormeaux (dossier OPAH 009-21 / Soucieu-en-Jarrest)

Décision n° 095/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Paul Berne (dossier OPAH 010-21 / Mornant)

Décision n° 096/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Marcelle Cucumel (dossier PIG 008-21/ Chabanière)

Décision n° 097/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-Paul Marquet (dossier PIG 009-21/Beauvallon)

Décision n° 098/21 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Matthias VANGELL (dossier B3H 001-21)

Décision n° 099/21 portant nomination des mandataires pour la régie de recettes du centre aquatique intercommunal « Les Bassins de l'Aqueduc »

Décision n° 101/21 portant attribution du marché relatif à l'accompagnement de la collectivité vers sa nouvelle réorganisation interne - Marché n° 2021-03D – Attributaire : VPV Formation Conseils

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté n° 074/21 portant délégation de signature à Philippe FERREIRA, responsable de service

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

A Mornant le 6 juillet 2021

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Visa du secrétaire de séance

Madame Séverine SICHÉ-CHOL



BILAN 2020

Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Communauté de Communes du Pays Mornantais

1. Présentation générale

L'association acolea, reconnue d'utilité publique, née de la fusion de la Société Lyonnaise pour l'Enfant et l'Adolescent (SLEA) et de l'association Acolade est le gestionnaire de l'ensemble des structures d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la COPAMO. Son siège social est situé au 12 rue de Montbrillant à Lyon 3^{ème} avec une antenne administrative à Mornant sur les site de la COPAMO au-dessus de la trésorerie principale . La gestion de ces équipements s'effectue dans le cadre d'une délégation de Service Public. Celle-ci est effective depuis le 1er janvier 2013, renouvelée déjà 2 fois, dont la dernière depuis le 1^{er} janvier 2019 et qui va jusqu'au 31 décembre 2023.

Au service des enfants et des familles, acolea a pour but de contribuer à l'épanouissement du jeune enfant, de protéger et d'éduquer l'enfant et l'adolescent en difficulté, d'aider les parents et, plus généralement, de permettre à chaque enfant, à chaque jeune, à chaque famille de trouver sa place dans la Société, à l'école, au travail, dans la cité. L'association regroupe cinq pôles distincts : l'inclusion sociale, la protection judiciaire de la jeunesse, le pôle médico-social, la protection de l'enfance et le pôle petite enfance.

1.1. Caractéristiques générales des équipements du jeune enfant

Nom des structures et capacité	Communes D'implantation	Horaires et Jours D'ouverture	Dates de fermeture
Les Choupinoux 12 places	Beauvallon (Chassagny)	De 7h45-18h30 Sur 184 jours	-le 1er mars (journée pédagogique) - quatre semaines sur l'été - une semaine entre Noël et nouvel an
La Ribambelle 25 places	Mornant	De 7h30-18h30 Sur 216 jours	-du 2 au 6 mars - le pont de l'ascension - quatre semaines en été -le 19/10 (journée pédagogique) - une semaine entre Noël et nouvel an

Les Fifrelous 18 places	Mornant	De 7h00-19h00 Sur 184 jours	- les 2 et 3 janvier - le pont de l'ascension - une semaine entre Noël et nouvel an - le 4/11 (journée pédagogique)
A Petits Pas 12 places	Orliénas	De 7h30-18h30 Sur 184 jours	- le pont de l'ascension - quatre semaines en été - une semaine entre Noël et nouvel an
Pomme Reinette 15 places	Saint-Laurentd'Agny	De 7h45-18h30 Sur 184 jours	- le pont de l'ascension - quatre semaines en été - une semaine entre Noël et Nouvel an
Trois P'tits Chats 24 places	Chabanière (Saint-Maurice-sur-Dargoire)	De 7h00-19h00 Sur 184 jours	- le pont de l'ascension - quatre semaines en été - une semaine entre Noël et Nouvel an - le 21/12 journée pédagogique
Nid d'Ange 18 places	Soucieu-en-Jarrest	De 7h00-19h00 Sur 185 jours	- quatre semaines en été - le pont de l'ascension - le 23/10 (journée pédagogique) - une semaine entre Noël et Nouvel an
La Cajolerie 21 places	Soucieu-en-Jarrest	De 7h30-18h30 Sur 185 jours	- le pont de l'ascension - quatre semaines en été - une semaine entre Noël et Nouvel an
Les Canailoux 12 places	Chabanière (Saint-Didier-sous-Riverie)	De 7h30-18h30 Sur 171 jours	- les 2 et 3 janvier - le pont de l'Ascension - 4 semaines en été - une semaine en décembre
Les P'tits Trognons 20 places	Chabanière (Saint Sorlin)	De 7h00-19h00 Sur 205 jours <u>Structure ouverte sur l'été</u>	- le pont de l'Ascension - les 2 et 3 janvier - 1 semaine en décembre

Le nombre total de berceaux sur le territoire de la COPAMO s'élève à 177 et le nombre de jours d'ouverture est de 188 jours en moyenne par structure et 20 jours pour la structure d'été.

1.2. Point sur la période de la COVID-19

Durant cette période de pandémie, 316 jours cumulés ont été fermés, comme suit :

- Pendant le confinement, en moyenne 31,6 jours par structure (du 16 mars au 11 mai et jusqu'au 29 mai pour la structure des Canailoux-Riverie).
- 276 jours où la capacité a été réduite,
- 54 jours où l'amplitude a été réduite (en général de ½ à 1 h par jour),
- Après le confinement, un aménagement de la capacité d'accueil des structures a été mis en place avec un accueil de 10 enfants maximum. La priorité d'accueil a été donnée aux familles dont la profession des parents répondait aux critères promulgués par le gouvernement. A partir du 22 juin, les équipements ont retrouvé leur capacité classique.

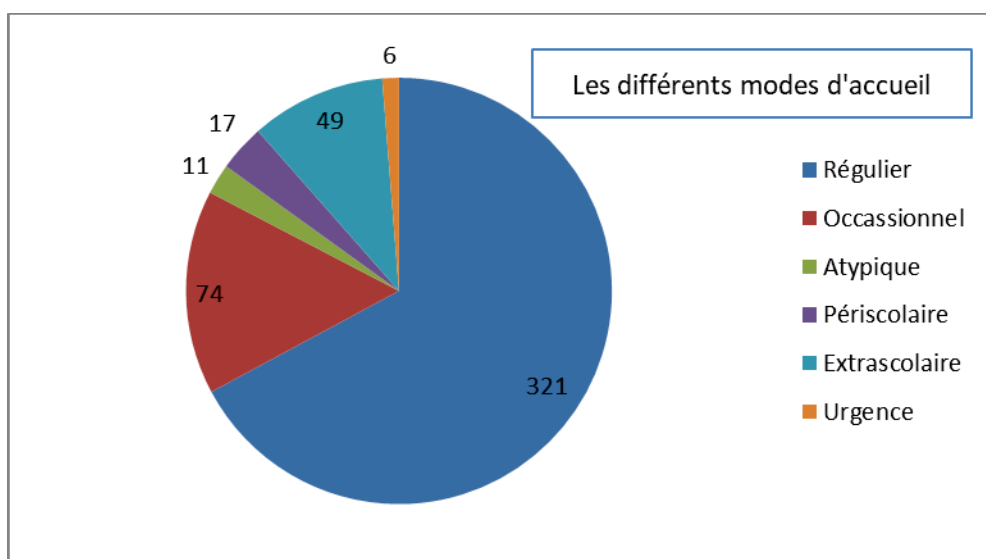
La crèche La Ribambelle a été réquisitionnée pendant le confinement en mars. Le 16 mars, premier jour du confinement, l'équipe s'est réunie afin de préparer l'accueil d'un groupe de 10 enfants maximum, définis comme prioritaires par les instances gouvernementales (essentiellement pour des parents soignants). Des protocoles de désinfection ont été mis en place et l'organisation des accueils a été repensé afin d'éviter les contacts trop rapprochés. Durant la période du 17 mars au 11 mai, 16 enfants différents ont été accueillis, comme suit :

- 3 enfants déjà inscrits à La Ribambelle,
- 7 enfants des autres structures d'acolea
- 6 nouveaux enfants résidants sur le territoire de la COPAMO et les alentours.

1.3. Nombre d'enfant fréquentant les crèches et type d'accueil

Le nombre total d'enfants accueillis sur l'ensemble des structures sur l'année 2020 s'élève à 478 (569 en 2019) pour 413 familles. Nous notons une baisse de 91 enfants. Ce chiffre reste toutefois bien raisonnable à la vue de la crise sanitaire et des réductions des effectifs imposés par le gouvernement. De nombreuses familles n'ont pas pu confier, pendant plusieurs mois, leurs enfants à la crèche car leurs situations professionnelles et/ou familiales ont été particulièrement bouleversées par la pandémie.

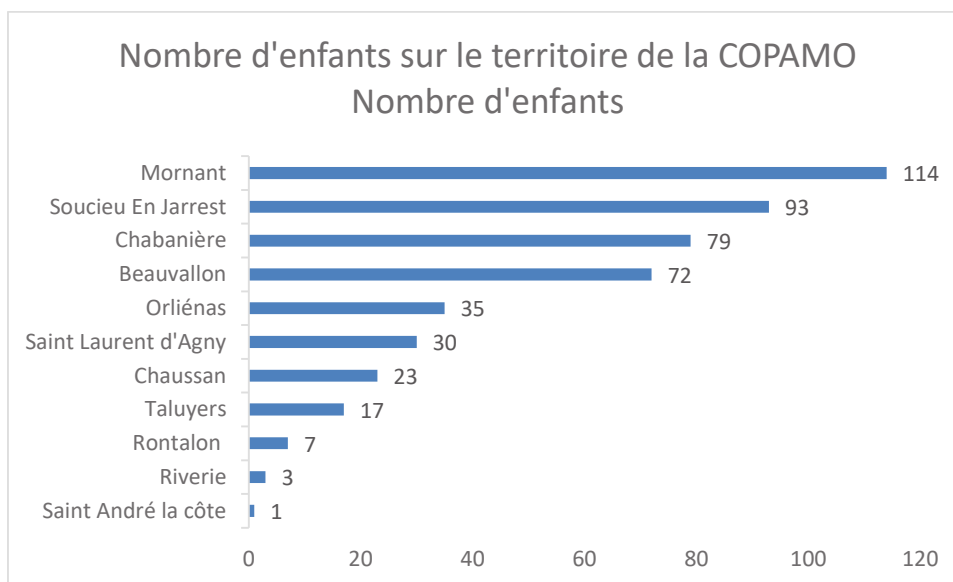
Les types d'accueils se répartissent ainsi :



- ✓ 136 enfants ont quitté leur structure en 2020

- ✓ 125 nouveaux enfants ont été inscrits en 2020 au sein des structures, ce qui représente 156 nouvelles familles (dont 13 sur la crèche réquisitionnée).

1.4. Origine géographique des enfants



Nombre d'enfants hors territoire de la COPAMO (total 4)

Villes	Nombre d'enfants
Genilac	1
Tartaras	2
Givors	1

Le nombre d'enfants accueillis du territoire de la COPAMO est stable par rapport à l'année dernière et nous notons une baisse des enfants issus hors territoire COPAMO (de 7, nous passons à 4 enfants). A noter que 3 familles de ces enfants exercent leur activité professionnelle sur les communes de la COPAMO. Une seule famille, ne résidant pas et ne travaillant pas sur le territoire de la COPAMO, a été accueillie sur la crèche réquisitionnée. Elle a eu besoin du service de la crèche juste pendant le confinement et n'est plus présente actuellement.

1.5. Enfants en situation de handicap

Trois P'tits Chats	La Ribambelle	Choupinous
2	2	2

Sur 6 enfants en situation de handicap, 3 ont été suivis par un compagnon thérapeutique, en moyenne 1 à 2 fois par semaine chacun. Le nombre d'heures total réalisées pour les enfants en situation de handicap est de 3 328h00.

Les handicaps des enfants accueillis sont soit dus à des retards de développement (retard moteur et/ou de langage) soit dus à des maladies génétiques.

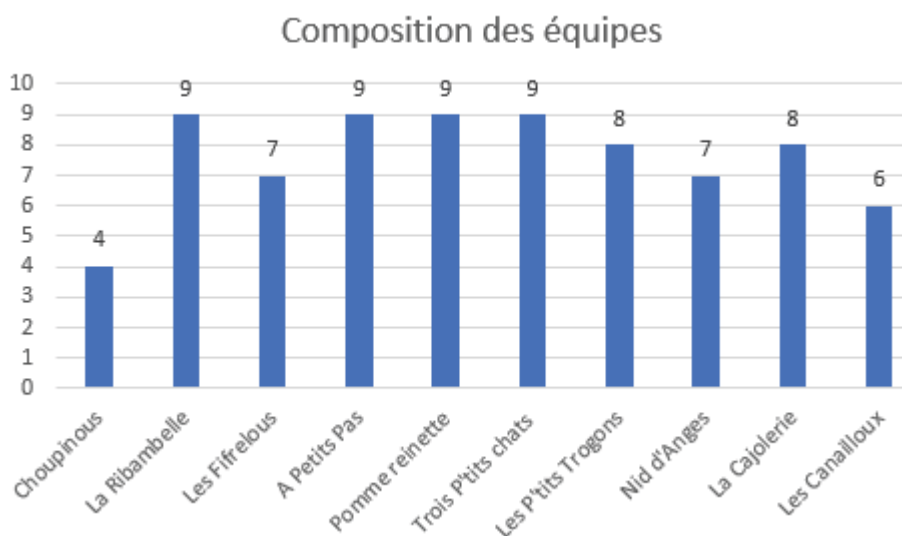
2. Le Personnel

2.1. Composition des équipes

Les caractéristiques du personnel de la COPAMO se déclinent ainsi :

✓ Sur chaque structure, nous avons un responsable d'équipement : une infirmière puéricultrice (Les Trois Petits Chats), une Educatrice de Jeunes Enfants pour tous les autres établissements. Deux responsables assurent une double direction A Petits Pas/Pomme Reinette et P'tits trognons/Canailoux, soit au total 8 responsables

✓ Aidé par des équipes pluridisciplinaires : 9 Educatrices de jeunes enfants, 1 infirmière (qui travaille sur 2 sites), 25 Auxiliaires de Puériculture, 22 aides auxiliaires de puériculture titulaires du CAP Petite Enfance, 1 aide auxiliaire sans CAP Petite Enfance.



Composition des équipes

A noter :

- A Petits Pas et Pomme Reinette : 4 salariées travaillent sur les 2 crèches
- De même pour Les P'tits Trognons et les Canailoux : une salariée est présente sur les 2 crèches
- L'infirmière intervient à La Ribambelle et à la Cajolerie

A ces 66 salariées s'ajoutent :

- ✓ Trois salariées « volantes » en CDI (1 auxiliaire de puériculture et 2 aides auxiliaires de Puériculture titulaires du CAP Petite Enfance),

- ✓ 1 apprentie qui prépare le CAP Petite enfance par alternance,
- ✓ Et deux personnes qui occupent respectivement un poste administratif de technicienne de paie et un poste de comptable.

Soit 72 salariées différentes au 31 décembre 2020.

La moyenne d'âge reste de 41 ans, par rapport à 2019 (la plus jeune est âgée de 23 ans et la plus âgée de 60 ans).

Le taux d'absentéisme sur les crèches de la COPAMO est de 4.67 %, celui-ci est en baisse par rapport à 2019 (7.9 %). Il est de 7 % sur l'ensemble du Pôle Petite Enfance d'acolea.

2.2. Les formations suivies par le personnel

Les formations suivies par les équipes des crèches leur permettent d'être continuellement dans une démarche d'amélioration du service et de prendre du recul face à leur pratique. Elles aident aussi les professionnels à maîtriser les démarches de prévention et de protection des jeunes enfants. Elles sont indispensables pour assurer une employabilité à tous les professionnels et à apporter une plus-value à l'adaptation au sein des postes de travail.

2.2.1 Formations collectives

Des formations sur la prévention des incendies et les exercices d'évacuation dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) sont proposées à toutes les structures. Celles-ci ont été complétées par des exercices inopinés, avec à chaque fois des temps de manipulations d'extincteurs. Cela permet de tester les procédures en conditions réelles.

D'autres formations collectives ont été suivies par les structures suivantes :

- ✓ Canailoux-Riverie / Les P'tits Trognons : « l'accueil des enfants en collectivité » pour réinterroger les pratiques sur l'accueil en général
- ✓ A Petits Pas / Pomme Reinette: « Ecocitoyenneté »
- ✓ A la Ribambelle : « Les enfants et les comportements difficiles »
- ✓ Aux Fifrelous : « Aménagement de l'espace »
- ✓ Nid d'Ange : « Signer à deux mains »
- ✓ Choupinous : « Le sens de la sanction en collectivité »

2.2.2 Formations individuelles

- ✓ A Petits Pas et aux Fifrelous : une formation sur l'hygiène en collectivité sur 2 jours
- ✓ A la Ribambelle : une formation de 2 jours sur « La communication gestuelle associée à la parole »
- ✓ Aux Fifrelous : La responsable a participé à une journée sur « Faire vivre un CVS »
- ✓ Choupinous : une personne a débuté une Validation des Acquis de l'Expérience VAE (en vue d'obtenir le diplôme d'auxiliaire de puériculture)

2.3. Les réunions d'équipes

Elles ont lieu à une rythmicité d'un ou deux mois, selon un ordre du jour qui varie selon les besoins. Elles durent environ 2h00 et les objectifs sont de travailler les projets pédagogiques, de réfléchir sur les prises en charges au quotidien des enfants ainsi que sur l'organisation de

la journée. Malgré le contexte sanitaire particulier, les réunions ont pu se mettre en place, ce qui a permis de conserver une réelle dynamique au sein des équipes. Ces temps de réunion permettent aussi à tous le personnel de s'exprimer, d'avoir des informations administratives ou bien les dernières consignes gouvernementales en matière d'hygiène ou de désinfection.

2.4. Les réunions mensuelles « de direction »

Des réunions mensuelles avec tous les responsables des structures du PPE Acolea sont mises en place, par la directrice du PPE. En 2020, celles-ci ont eu lieu soit en présentiel, au siège d'acolea à Lyon, soit en visioconférence. Ces temps sont l'occasion de transmettre des informations générales et de prendre connaissance des nouveaux protocoles à mettre en place au sein des structures, d'harmoniser les documents administratifs, de réfléchir et d'échanger sur les fonctionnements, de faire part des difficultés rencontrées, de partager un vécu par toujours facile en ces temps de pandémie.

2.5. Les séances d'analyse de la pratique

Elles ont pu être mis en place malgré l'application des nouvelles consignes liées au respect des m2 par adulte et des règles de distanciation, à raison d'environ 5 à 6 séances de 2h00. Elles sont supervisées par des psychologues vacataires. Ces séances ont pour but de donner du sens aux pratiques quotidiennes auprès des enfants. Elles permettent aux professionnels de se poser, de réfléchir et d'aborder des cas concrets sur les difficultés qu'ils vivent à la crèche.

Des temps d'échanges ont été, aussi, proposer par les intervenants pour évoquer plus particulièrement la pandémie, le confinement du printemps et ses conséquences sur les personnes ainsi que sur les conditions de travail.

Les responsables, quant à elles bénéficient de séances entre elles (6 séances environ de 2h par an). Celles-ci sont plus basées sur les problématiques de gestion de personnel ou de relations complexes avec des familles, mais aussi sur la gestion de la pandémie.

2.6. L'accueil de stagiaires

L'accueil de stagiaires a pu être réalisée par l'ensemble des équipes éducatives de la COPAMO, sauf durant la période du confinement. Nous avons accueilli 40 stagiaires sur l'année 2020. En général, le déroulement des stages s'opère ainsi :

- Une période d'observation variable selon les stages,
- Par la suite une participation plus active auprès des enfants et/ou en cuisine,
- Des bilans réguliers sont effectués par une professionnelle référente.

Certains stagiaires ont un examen de fin de stage qui se nomme « mise en situation ». Le professeur référent de l'école se rend sur la structure et effectue une évaluation lors d'une activité ou un soin spécifique.

Voici le récapitulatif des stages effectués sur les structures de la COPAMO :

- Accompagnant Educatif Petite Enfance (CAP) : 12 dont une personne en alternance
- Auxiliaire de puériculture : 11
- BAC PRO Services aux personnes et aux Territoires (SAPAT) : 5
- Educateur(trice) de jeunes enfants : 1
- Psychomotricien (ne) : 1

- Orthophoniste : 1
- Stage de découverte de 3 jours : 8 dont une personne en SEGPA (présentant des difficultés scolaires)
- Reconversion professionnelle : 1

3. Collaboration avec les partenaires institutionnels

3.1. La PMI

Parfois, des échanges très réguliers ont lieu avec la puéricultrice de secteur de la PMI et la responsable de la structure concernant le suivi de familles en difficultés. Cette collaboration permet de proposer un accueil individualisé des enfants et d'orienter parfois les familles vers d'autres professionnels de la petite enfance. La puéricultrice de secteur participe ponctuellement aux commissions d'attributions des places pour évoquer la situation de certaines familles.

Le poste de médecin étant toujours vacant, nous sollicitons les médecins traitants des enfants pour la signature des Protocoles d'Accueil Individualisés (PAI).

3.2. Le psychologue institutionnel et les compagnons thérapeutiques

Le psychologue institutionnel d'acolea est une personne ressource. Il est intervenu au sein de plusieurs structures suite à des demandes des équipes. Celui-ci vient observer certains enfants dont le comportement questionne ou interpelle les professionnels, toujours en accord avec les parents. Par la suite, il aide et guide les équipes sur d'éventuelles prise en charge, avec l'intervention ou non d'un compagnon thérapeutique.

L'accompagnement des compagnons thérapeutiques permettent d'intégrer les enfants suivis au sein du groupe en verbalisant leur situation auprès des autres enfants, en les aidant dans les interactions avec les autres enfants afin de les accompagner durant les différents moments de la journée (moments de jeux libres, de repas...). 3 accompagnons thérapeutiques ont assuré 3 suivis d'enfants pour une totalité de 4 414 heures.

3.3. La CAF

La directrice adjointe de secteur est en lien direct la CAF du Rhône. C'est elle qui fait le lien avec les responsables de la COPAMO. Suite à la pandémie, beaucoup de paramètres ont dû être mis en place dans la gestion des absences des familles, liées à la COVID-19. Les responsables doivent rassembler tous les justificatifs nécessaires afin de justifier les absences (arrêt de travail des familles, notification CPAM cas contact, justificatifs employeurs pour le chômage partiel ou le télétravail...). Ainsi, les familles n'ont pas été trop lourdement impactées au niveau financier.

3.4. Les prestataires extérieurs

Les repas sont toujours livrés en liaison froide par la société **SOGERES**. Les commandes sont passées chaque semaine par une personne référente des crèches. La responsable valide chaque mois les factures. Les repas proposés sont de plus en plus confectionnés avec des produits locaux, bio et/ou issus de l'agriculture raisonnée.

La société de ménage **CLN Service** intervient sur la crèche quotidiennement à raison d'environ de 2 heures dans chaque structure.

Le Laboratoire CEVA effectue des prélèvements des repas et des surfaces en cuisine pour veiller aux bonnes pratiques de nos équipes.

4. Les liens avec la communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO)

- ✓ La Directrice du Pôle Petite Enfance d'Acolea rencontre en moyenne une fois par mois la responsable Passerelle Enfance et le coordinateur Enfance Jeunesse CAF afin de faire le point sur le fonctionnement des structures et le suivi de la Délégation de Service Public. Cette rythmicité a été perturbée par la crise sanitaire et les différentes périodes de confinement Elle participe aussi au comité de pilotage, au bilan Contrat Enfance Jeunesse... Les liens ainsi développés permettent d'avoir ainsi une cohérence avec l'accueil proposé dans nos structures.
- ✓ Les responsables des 10 crèches de la COPAMO, la directrice adjointe de secteur du Pôle Petite Enfance d'Acolea, la coordinatrice de passerelle enfance, l' élu à la petite enfance se sont retrouvés 4 fois en 2020 : en janvier, mai, septembre et novembre pour les commissions d'attribution des places en crèche.
- ✓ La coordinatrice petit enfance de la COPAMO est en lien étroit avec les responsables. En effet, les dossiers qui ont été retenus en commission sont envoyés par mail aux structures. De nombreux échanges par mails ou par téléphone sont alors nécessaires pour mettre à jour les dossiers administratifs des familles et pour traiter des situations urgentes.
- ✓ Un partenariat est mis en place avec le lieu d'accueil Enfants Parents (LAEP) « **Planète Famille** » de la COPAMO : 5 professionnelles de différentes structures sont accueillantes au sein de cet équipement. Elles participent aux réunions d'analyse de la pratique et à des réunions d'équipe.

5. Lien avec les familles et communication

Pendant le confinement, les équipes éducatives ont souhaité conserver des liens avec les familles et soutenir celles qui pouvaient être en difficulté. La communication a pu être établie grâce à des échanges par mails ou par la biais d'un site internet sécurisé (avec un code individuel pour chaque famille. Les équipes postaient des photos des enfants, des vidéos réalisées par les professionnels (histoires, chansons...). Les retours sont très positifs. Parfois, ces initiatives ont même perduré après la période de confinement et les équipes ont continué de mettre des photos régulièrement sur les sites créés.

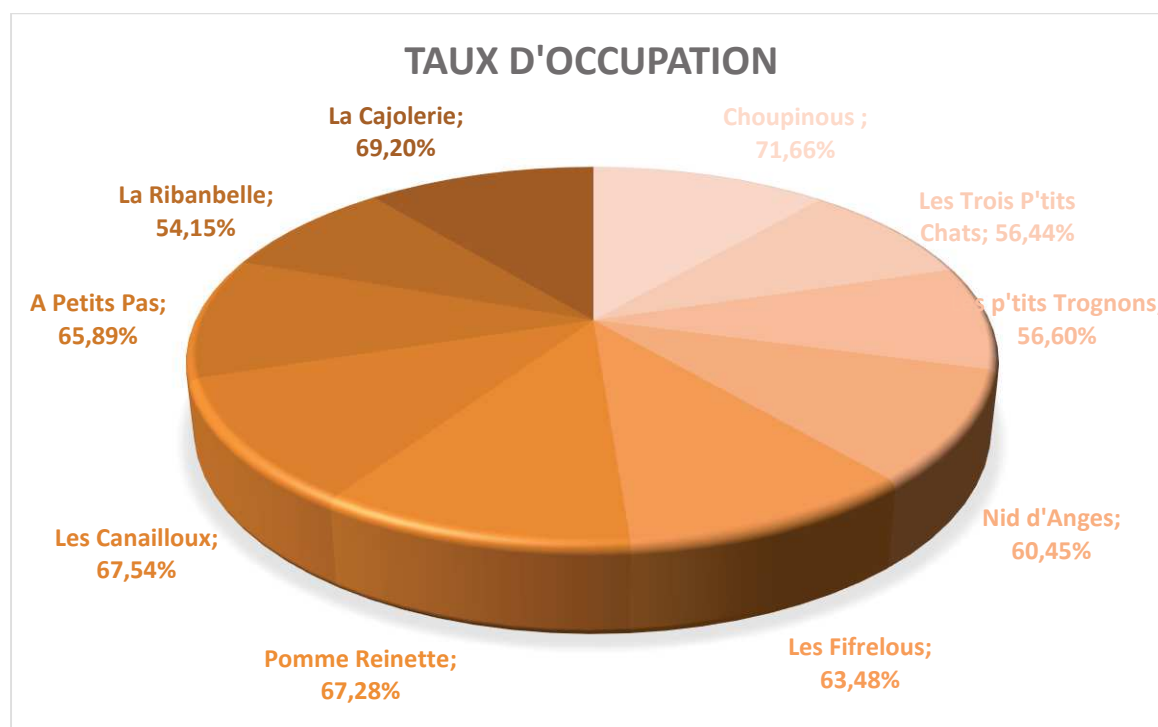
Certaines familles ont mal vécu le confinement total car elle se sont rendues compte de leurs propres difficultés dans la prise en charge au quotidien de leurs enfants, avec une rupture totale de liens avec les crèches. Elles se sont senties démunies, parfois, face aux

comportement de leurs enfants. Après le confinement, les équipes ont essayer au maximum de conserver et de développer les liens avec les parents. Les échanges lors des relèves sont alors devenus plus soutenus.

Quelques réunions d'informations ont pu être ponctuellement organisées, notamment pour les nouveaux parents. Parfois, 2 réunions ont pu être aménagées afin de respecter les règles de distanciation physique. Les thématiques proposés sont la présentation de l'équipe, les points phares du règlement de fonctionnement, le projet pédagogique et des questions autour de l'organisation du quotidien.

6. Les taux d'occupation et la participation financière

6.1. Les taux d'occupation



La moyenne générale du taux d'occupation, sur les heures facturées, pour l'ensemble des 10 crèches est de : **63,26 %**. En 2019, ce taux était de **75.63 %**. Nous notons donc une baisse de **12.37 %**, ce qui reste, somme toute raisonnable, avec la situation sanitaire qui nous a contraint à fonctionner avec des groupes de 10 enfants durant la période du 11 mai au 22 juin 2020. S'ajoute à cela les nombreuses réductions de contrats, des parents et/ou des enfants testés "cas contacts" ou encore de nouvelles situations comme le télétravail qui a eu de fortes répercussions sur les contrats des enfants.

6.2. La participation financière des familles

Le calcul du montant de la participation familiale s'établit à partir des ressources du foyer et en application d'un taux d'effort défini par un barème institutionnel qui requiert l'utilisation

d'un plancher et d'un plafond déterminés chaque année par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

La participation financière demandée aux familles se calcule à l'inscription puis elle est révisée chaque année, en janvier et en cours d'année si les parents ont un changement de situation familiale. Pour 2020 les ressources prises en compte sont les revenus perçus au cours de l'année 2018. Les barèmes des planchers et des plafonds sont déterminés chaque année, par la CNAF.

Une circulaire datant de juin 2019 établit pour la première fois des taux d'effort différents sur 3 ans, applicable dès le 1 septembre 2019.

Les montants 2020 restent à :

- 705,27 € pour le plancher (la participation est donc identique à 2019 : 0,43 cts /heure pour une famille avec un enfant)
- 5600 € pour le plafond avec une participation pour une famille avec un enfant à 3,42€/heure.

Les participations moyennes des familles au sein des structures sont les suivantes :

	2019	2020
Les Choupinous	1.63	1.79
La Ribambelle	1.60	1.70
Les Fifrelous	1.50	1.60
A Petits Pas	1.88	2.04
Pomme Reinette	1.81	2.06
Trois P'tits Chats	1.58	1.77
Les P'tits Trognons	1.74	2.01
Nid d'Ange	1.47	1.67
La Cajolerie	1.59	1.72
Les Canailloux	1.61	1.59
Moyenne Générale	1.64	1.81

- ✓ Nous pouvons noter une augmentation des participations des familles sur 9 équipements en 2020 alors qu'en 2019, nous avons constaté une augmentation que sur 2 structures. Cette augmentation s'élève à 1.56 € sur l'ensemble des crèches. Il n'y a que sur l'équipement des Canailloux où nous constatons une très légère baisse (0.02 €).

- ✓ 478 enfants ont bénéficié d'une place en crèche sur la COPAMO (pour 413 familles) dont 95 enfants possédant un tarif en dessous d'un euro (Indice du seuil de pauvreté pour la CNAF). Ce chiffre est en baisse par l'année dernière car nous avons 130 enfants en dessous du seuil de pauvreté, ce qui est cohérent avec l'augmentation des participations familiales et la diminution du nombre d'enfants accueillis sur l'année.

6.3. La composition des familles

Les 505 familles accueillies en 2019 au sein des équipements petite enfance se décomposent ainsi :

Typologie des familles			
Familles monoparentales	Familles biactives	Familles mono-actives	Sans emploi
13	361	35	4

Si l'on compare ses chiffres par rapport aux années précédentes, nous observons une baisse régulière des familles mono-actives (14 en 2018 contre 21 en 2019 et 35 en 2020) et une stabilité des familles sans emploi (3 en 2018 pour 5 en 2019 et 4 en 2020).

7. La structure d'été

En 2020, elle a été ouverte du 27 juillet au 21 août. Administrativement c'est la crèche des « P'tits Trognons » qui reste ouverte mais le choix se porte sur l'établissement « Ribambelle » pour accueillir physiquement les enfants. En effet, cet équipement dispose d'un système de géothermie (énergie renouvelable) qui permet au bâtiment d'être plus frais durant cette période. De plus, il est géographiquement bien situé sur le territoire de la COPAMO ; les familles peuvent s'y rendre facilement. Cette crèche d'été est réservée en priorité aux 2 parents qui travaillent, mais l'accueil occasionnel est tout à fait possible.

63 enfants ont été accueillis, pour **56 familles**. C'est bien plus que l'année dernière car en 2019, 47 enfants avaient été accueillis, pour 42 familles. La crèche La Ribambelle a donc bien joué son rôle de service public de proximité durant cette période sanitaire complexe. Elle a donc pu dépanner 14 familles supplémentaires ; familles fragilisées par un contexte non favorable à une activité professionnelle stable et durable.

8. Le bilan financier global

Le résultat global de l'année 2020 pour les 10 structures de la Communauté de Communes du Pays Mornantais présente un résultat déficitaire de 6 654 €.

- L'analyse de ce résultat met en évidence les points suivants :

- Une légère baisse des produits résultant de l'activité (usagers +CAF) de -15.84 %
- Une subvention de la Communauté de Communes de 867 625 € en 2020 contre 862 656 € en 2019 (données résultant de la DSP couvrant les périodes 2019-2023),
- Diminution des charges de 1.56 % due principalement à la fermeture des crèches lors de la première période de confinement du 16 mars au 11 mai 2020 ce qui a permis d'économiser sur certaines charges de structure. La masse salariale, charges sociales comprises, représente toujours le poste le plus important des charges soit pour l'année 2020 : 74.05 %.

Le détail des résultats 2020 par structure est le suivant :

• Les Choupinous	- 5 878 €
• La Ribambelle Mornant	- 39 922 €
• Les Fifrelous	+ 7 114 €
• A petits pas	- 13 €
• Pomme Reinette	+ 21 459 €
• Trois P'tits Chats	- 14 992 €
• P'tits Trognons	- 11 169 €
• Nid Anges	+ 9 951 €
• La Cajolerie	+ 28 514 €
• Les Canailloux Riverie	- 1 717 €

Concernant les établissements « Les fifrelous », « A petits pas » et « Les p'tits trognons », la PSU maximale n'a pas été atteinte car l'écart entre le taux d'occupation réalisé et facturé est supérieur à 7%.

Cette année, les crèches ont été fermées durant la première période de confinement du 16 mars au 11 mai 2020 exceptée la Ribambelle Mornant, ce qui a entraîné une baisse d'activité et donc une diminution du résultat pour quasi toutes les structures excepté les Fifrelous, Pomme reinette, Nid d'Anges et la Cajolerie qui ont réussi à faire plus d'économies sur les charges que de diminution des produits.

Concernant les Choupinous, A petits pas, Trois p'tits chats, et les Canailloux Riverie, malgré une diminution des charges, la perte de produits a été plus importante notamment par rapport à la prestation CAF. Vous trouverez le détail de toutes ces variations dans les comptes de résultats qui vous seront envoyés ultérieurement.

9. Le bilan des activités et projets

9.1. Le jeu libre et les activités dirigées

L'espace est pensé et organisé par les professionnels afin que chaque enfant puisse grandir en jouant, jouer en grandissant, faire des expériences et vivre mieux les interactions avec leurs pairs. A travers cet espace, le jeu est libre, l'enfant devient autonome. Il va à la découverte et développe ses capacités de communication avec les autres. Il déploie son imaginaire et sa créativité.

Pendant dans la journée, l'enfant qui grandit a besoin d'activités « plus dirigées ». Celles-ci favorisent la créativité, l'apprentissage, le langage et accompagnent la progression des acquisitions.

Ces activités ont été adaptées, repensées et réajustées en fonction du contexte sanitaire lié à la Covid-19. En effet, les jeux de manipulations et de transvasements doivent être désinfectés à chaque utilisation et les transvasements ont été supprimés.

9.2. Les sorties et les spectacles

Sur 2020, de nombreuses animations étaient programmées mais une grande majorité ont été annulées (sortie à la ferme, fête de fin d'année...). Certaines sorties, comme la bibliothèque ont pu avoir lieu jusqu'en février 2020. Quelques spectacles ont pu être aussi maintenus en fin d'année, comme aux Trois p'tits chats, avec comme thématique « les émotions ». L'intervenante a pu mettre en scène les émotions que tout à chacun peut traverser et les exposer aux enfants de manière théâtralisée. A la Cajolerie, l'équipe a souhaité offrir une surprise aux parents pour Noël : un montage vidéo a été envoyé à toutes les familles afin qu'elles puissent se rendre compte des jeux ainsi que des activités proposées aux enfants. Les enfants de la crèche Les Canailloux ont pu se rendre au gymnase quatre fois dans l'année. Les enfants ont également assisté au spectacle de Lydie Boute « Chez moi », mais sans la présence de leurs parents. Certaines rencontres avec les écoles maternelles du territoire ont pu ponctuellement se mettre en place. Ces temps consistent à inviter les futurs écoliers à découvrir leur classe et leur enseignant pour la rentrée de septembre.

9.3. Les intervenants extérieurs

Des séances de yoga ainsi que des temps « contes » se sont déroulés uniquement sur le premier trimestre 2020. D'autres séances yoga ont pu ponctuellement se mettre en place sur le second semestre 2020. L'objectif est de proposer aux enfants une prise de conscience de leur corps et de la détente qui peut en découler. Des jeux de doigts, de souffle, de chansons, d'histoires autour du corps, de déplacements et de détentes rythment ce temps d'animations. Les équipes essaient, par la suite, de se saisir de ces propositions pour les instaurer au quotidien au sein des crèches.

9.4. La semaine de la petite enfance

Cet évènement national a pour objectif de favoriser le lien entre les parents, les enfants et les professionnels autour d'une thématique spécifique. Au regard du contexte, les ateliers n'ont pas pu être effectifs. Les équipes ont alors invité les parents à y participer « à distance ». Par exemple, à La Ribambelle, les parents ont habillé leur enfant tout en bleu (thème de la mer) et tout en jaune (thème de la plage). L'idée a été reprise pour une journée aux « couleurs de Noël ».

10. La gestion des bâtiments des équipements de jeunes enfants

La société « OREVA » intervient régulièrement pour de petites réparations. Au cours de l'année 2020, plusieurs investissements ont été réalisés dans les structures :

- Canaillox-Riverie : Mise en place de panneaux occultant dans l'entrée pour préserver l'intimité du personnel, divers achats de petits mobilier pour les enfants (table pour les repas, tapis de sol, canapé pour le coin lecture) et un fauteuil d'allaitement.
- Les Choupinous : Achat d'un siège adulte au sol avec dossier inclinable.
- Les Fifrelous : acquisition d'une chauffeuse pour le dortoir, d'un chariot pour la cuisine, d'une chaise de bureau et le changement du système informatique a été réalisé.
- Trois P'tits Chats : remplacement du fauteuil d'allaitement et des caches radiateurs en mousse.
- P'tits Trognons : installation d'une climatisation en fin d'année et le renouvellement de toutes les chaises et fauteuils-repas pour les enfants.
- La ribambelle : le renouvellement des deux babyphones.
- Nid d'anges : investissement d'un nouveau sèche-linge et des chaises roulantes pour le personnel afin d'améliorer les conditions de travail.
- La Cajolerie : achat d'un lit double et d'un nouveau sèche-linge.

Conclusion

Les équipes éducatives ont dû développer beaucoup d'énergie pour repenser et réorganiser les organisations internes au sein de l'ensemble des crèches sur le territoire de la COPAMO. Elles ont su faire preuve de créativité et d'inventivité en lien avec de nouvelles conditions de travail, afin d'assurer un accueil de qualité aux enfants et à leurs familles. Elles ont su trouver de nouvelles ressources pour conserver une dynamique dans leur travail au quotidien et nous les remercions pour cette adaptabilité.

Les perspectives pour les équipes sur l'année à venir est de poursuivre les réflexions sur des thématiques des projets pédagogiques, autour de pratiques communes, tout en respectant les règles sanitaires. Le souhait de tous les professionnels est bien de conserver un service de proximité en milieu rural, tout en s'appuyant sur des projets réfléchis au sein d'un cadre sécurisant, où chaque enfant, chaque famille peut y trouver sa place.

De nouvelles propositions d'éveil, en lien avec l'environnement et le côté écoresponsable, pourraient voir le jour, comme le jardinage, les promenades à l'extérieur tout en améliorant la cohérence éducative proposée aux enfants et aux familles.

DM N°1 2021 BUDGET ANNEXE LA RONZE

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
6015	Terrains à aménager	- 2 000 €		
71355	Ecritures de stock	308 675 €		
774	Subvention équilibre		118 033 €	
71355	Variations de stocks de terrains aménagés		- 2 000 €	
23	Virement à la section d'investissement	- 190 642 €		
<u>INVESTISSEMENT</u>				
3555	Terrains aménagés (stocks)		- 2 000 €	
3555	Terrains aménagés (stocks)			308 675 €
1678	Avance du budget principal à rembourser		120 033 €	
021	Virement de la section d'investissement			- 190 642 €
TOTAL		116 033 €	116 033 €	118 033 €
			118 033 €	118 033 €

DM N°1 2021 BUDGET ANNEXE PLATIERES 3

1678
2764

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
<u>INVESTISSEMENT</u>				
Avance du budget principal			-	260 000 €
Transfert dette VALORIPOLIS sur budget principal				260 000 €
TOTAL	- €	- €	- €	- €

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
FONCTIONNEMENT				
73111		21 423 €		
73112		22 225 €		
73114		482 €		
74833		102 169 €		
74834		5 403 €		
74835		- 158 547 €		
74124		21 793 €		
74126		- 14 948 €		
7718		70 000 €		
6188	20 000 €			
7811		6 750 €		
6541	43 €			
6574	10 000 €			
6714	200 €			
6718	10 000 €			
6748	118 033 €			
023	- 81 526 €			
INVESTISSEMENT				
1322				600 000 €
2182			1 896 €	
2188			1 638 €	
2182			10 000 €	
1311				10 000 €
2764				120 033 €
20423 op 2102			300 000 €	
28031			6 750 €	
1641				- 328 223 €
021				- 81 526 €
TOTAL	76 750 €	76 750 €	320 284 €	320 284 €

AVENANT N°4
A LA CONVENTION
RELATIVE A LA CREATION
DU SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES
PORTANT ACTUALISATION DU COUT DE GESTION ANNUEL PAR COMMUNE
2021

Préambule

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et réaliser des économies d'échelle.

Au-delà de cette volonté de maîtrise des coûts, le schéma de mutualisation approuvé lors du conseil communautaire du 15 décembre 2015 vise à répondre au projet de territoire et à l'évolution des services à la population à savoir :

- Maintenir et améliorer la qualité de service public,
- Préserver la proximité et l'accessibilité du service public,
- Rechercher une plus grande efficacité des services par l'optimisation des moyens
- Rechercher une plus grande efficacité
- Valoriser l'identité « Pays Mornantais », le bloc des 17
- Moderniser les modes de fonctionnement en maîtrisant les coûts,
- Permettre aux agents des perspectives d'évolution de carrière élargies.

Le plan de mandat de la COPAMO, intègre également la dimension de mutualisation des services, dans son orientation 5 « réussir la mutation de l'organisation technique pour répondre aux défis de demain et aux nouveaux objectifs ».

Le schéma de mutualisation se doit d'être un processus évolutif, à géométrie variable et reposant sur le volontariat des communes participantes.

La création d'une activité commune en matière de gestion des Ressources Humaines, identifiée dès l'élaboration du schéma de mutualisation, s'est pleinement intégrée dans ce processus évolutif : ainsi le comité de suivi du schéma de mutualisation a proposé, dans la convention de 2017, la création d'un service commun de gestion des Ressources Humaines avec une première commune, la commune de Chabanière, dans l'objectif de l'élargir progressivement aux autres communes en fonction de leurs souhaits et opportunités d'intégration.

D'une part, la commune de Saint- André-la-Côte s'est rapprochée au cours de l'année 2019 de la COPAMO pour envisager son adhésion au service commun Ressources Humaines, effective depuis le 1er janvier 2020.

Le coût du service rendu par la COPAMO pour le compte des communes membres doit être réactualisé annuellement conformément à l'article 5. Le présent avenant propose donc l'actualisation du coût dossier pour la participation des communes aux frais du service commun Ressources Humaines pour l'année 2021

Vu la délibération n° 058/17 du 04 juillet 2017 de la COPAMO portant création du service commun ressources Humaines, approuvant la convention correspondante, ses annexes et portant adhésion de la commune de Chabanière,

Vu la délibération de la Commune de Chabanière se prononçant favorablement à la création du service commun approuvant la convention correspondante, ses annexes et portant son adhésion,

Vu la convention relative à la création d'un service commun Ressources Humaines entre la COPAMO et la commune de Chabanière signée en date du 9 août 2017 et notamment son article 8,

Vu les avenants ultérieurs, et notamment l'intégration de la commune de Saint André la Côte dans le service commun Ressources Humaines

Entre

-**La Communauté de Communes du Pays Mornantais** sise le Clos Fournereau 50 avenue du Pays Mornantais 69 440 MORNANT, représentée par son Président, Renaud PFEFFER, agissant en vertu d'une délibération n° du conseil de communauté en date du 29 juin 2021,

et

- **La Commune de Chabanière**, sise Parc Communal du Peu, Saint Maurice sur Dargoire, 69 440 CHABANIERE, représentée par son Maire, Jean-Pierre CID, agissant en vertu de la délibération n° du conseil municipal en date du ,

et

- **La commune de Saint –André-la-Côte**, représentée par son Maire, Marc COSTE, agissant en vertu d'une délibération n° du conseil municipal en date du,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le « coût dossier agent » permettant de fixer la participation annuelle des communes membres du service commun Ressources Humaines, pour ses frais de fonctionnement.

Article 2 : COUT DU SERVICE COMMUN :

L'annexe 4 – COUT DU SERVICE PAR COMMUNE est modifié comme suit pour la commune de Chabanière et de Saint André la Côte :

Le coût du service, est fixé à 487 € par dossier et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021 hors frais d'installation et d'hébergement du SIRH.

COMMUNE	NOMBRE D'AGENTS au 1 ^{er} janvier de l'année 2021	COUT TOTAL pour l'année 2021
CHABANIERE	41 Agents	19 967€
SAINT ANDRE LA COTE	6 Agents	2 435 €

Article 3 : AUTRES DISPOSITIONS :

Toutes les clauses de la convention initiale et des avenants ultérieurs non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Mornant, le

Pour la COPAMO

Le Président

Renaud PFEFFER

Pour la commune de CHABANIERE

Le Maire

Jean-Pierre CID

Pour la commune de SAINT ANDRE
LA COTE

Le Maire

Marc COSTE

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er septembre 2021

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETPNon pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Chargé de projet rénovation urbaine	A	Ingénieur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Responsable de service	A	Ingénieur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Développement Economique Tourisme	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Responsable de service	A	Ingénieur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Secteur Aménagement, Développement et Patrimoine	Responsable de secteur	A	Ingénieur territorial principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Systèmes d'information	Chargé de mission géomatique	A	Ingénieur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	VRD - abords équipements	Responsable de service	A	Ingénieur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Systèmes d'information	Technicien Informatique	B	Technicien principal territorial de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Cabinet du président	Cabinet du Président	Collaborateur de Cabinet	A	Collaborateur de cabinet	35h	1,00	1,00		1,00	
Cabinet du président	Cabinet du Président	Poste de rattachement pour l'agent collaborateur de cabinet	A	Attaché territorial	35h	1,00		1,00		1,00
Direction Générale	Direction Générale	DGS	A	Attaché territorial principal	35h	1,00		1,00		1,00
Direction Générale	Direction Générale	DGS / poste fonctionnel	A	Directeur com com 20 à 40000 hab	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Responsable programmation / animation Cinéma / projectionniste	A	Ingénieur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Administration Générale - Affaires Juridiques et Foncières	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Gestionnaire marchés publics	A	Attaché territorial	35h	1,00	0,90	0,10	1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Responsable de service	B	cadre d'emplois des rédacteurs et des attachés	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Secteur Ressources Transversales	Responsable de secteur	A	Attaché territorial principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Développement social	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	Animatrice RAMI	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	Animatrice RAMI	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Secteur services à la population	Responsable de secteur	A	Attaché territorial principal	35h	1,00		1,00		1,00
Services à la Population	Coopérateur CTG / CAF et mission de coordination Petite Enfance / Enfance / Jeunesse / Enfants porteurs de handicap	Coopérateur	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Chargé de la Politique Locale de l'Habitat	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Chargé de mission mobilité et transition énergétique	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Chargé de mission environnement et agriculture	B	Technicien principal territorial de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Communication	Chargé communication	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Coordinatrice réseau bibliothèque	B	Assistant territorial de conservation	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Responsable équipement, programmation spectacles	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Coordination budget comptabilité	B	Rédacteur territorial principal de 1ère classe	35h	1,00	0,80		1,00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Gestionnaire RH	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Chargé gestion personnel / sce commun	B	cadre d'emplois des rédacteurs	35h	1,00	1,00		1,00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETPNon pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Services à la Population	Enfants - Parents	Coordinateur médiation familiale	B	Animateur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Chef de bassin	B	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	17h30	0,50	0,5		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Responsable de l'équipement	B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	EQUIPEMENT France Service – Structure Locale d'Information Jeunesse	Animateur BIJ Jeunesse	B	Animateur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	EQUIPEMENT France Service – Structure Locale d'Information Jeunesse	Responsable de l'équipement	B	Animateur territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	Animatrice RAMI	B	Animateur territorial	27H	0,77	0,77		1,00	
Services à la Population	Secteur services à la population	Assistante de secteur	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	0,80	0,20	1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Assistante	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Assistante	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent de maintenance	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent de maintenance	C	Agent de maîtrise	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial	22h30	0,64	0,64		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent de maintenance / adjoint au coordinateur	C	Agent de maîtrise	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	22h	0,63	0,63		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	18h	0,51	0,51		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	30h	0,86	0,86		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent de maintenance	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Coordinateur équipes maintenance, entretien	C	Agent de maîtrise territorial principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Systèmes d'information	Opératrice technique et administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	VRD - abords équipements	Opérateur administratif et technique	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	0,90	0,10	1,00	
Direction Générale	Direction Générale	Assistante	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	25h	0,71	0,71		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Communication	Chargé de la promotion du centre culturel et du centre aquatique	C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Chargé d'accueil et billetterie	C	Adjoint administratif territorial	17h30	0,50	0,5		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Chargé d'accueil et billetterie	C	Adjoint administratif territorial	12h30	0,36		0,36		1,00
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Secrétariat comptabilité / billetterie accueil	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Projectionniste	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	17h30	0,50	0,50		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Projectionniste / Médiateur	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Régisseur culturel / projectionniste	C	cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise	35h	1,00		1,00		1,00

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETPNon pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Secteur Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Assistante de secteur	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Administration Générale - Affaires Juridiques et Foncières	Secrétariat Général / Assemblée	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00		1,00		1,00
Ressources Transversales	Administration Générale - Affaires Juridiques et Foncières	Secrétariat Général / Assemblée	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	30h	0,86	0,86		1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Agent comptable	C	Adjoint administratif territorial	12h15	0,35	0,35		1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Agent comptable	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Gestionnaire RH	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	28h	0,80	0,80		1,00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Gestionnaire RH	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	30h	0,86	0,86		1,00	
Services à la Population	Développement Social	Animation soutien SIA	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	9h30	0,27	0,27		1,00	
Services à la Population	Enfants - Parents	Assistante médiation familiale	C	Adjoint administratif territorial	17h30	0,50		0,50		1,00
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Hôtesse d'accueil	C	Adjoint administratif territorial	27h	0,77	0,77		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Hôtesse d'accueil	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	18h	0,51	0,51		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Référent administratif - accueil/régie/caisse	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00		1,00		1,00
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Responsabilité régie /accueil - Caisse	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETPNon pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	17h30	0,50	0,50		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	17h30	0,50	0,50		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Agent de maintenance CA	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Coordination agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Agent de maintenance CA	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Référent technique, maintenance et entretien	C	Agent de maîtrise	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	EQUIPEMENT France Service – Structure Locale d'Information Jeunesse	Agent médiateur	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	EQUIPEMENT France Service – Structure Locale d'Information Jeunesse	Agent médiateur	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	0,80	0,20	1,00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	Assistante passerelle enfance	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	17h30	0,50	0,50		1,00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	Secrétariat	C	Adjoint administratif territorial	22h45	0,65	0,65		1,00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	Assistante	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	28h	0,80	0,80		1,00	
Sous total						83,85	76,19	7,46	85,00	8,00

Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	Directrice adjointe SPL	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	Animateur	C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	24h	0,69	0,69		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	Coordinatrice enfance jeunesse	C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Mise à dispo de l'Office du Tourisme	Agent d'accueil	C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	35h	1	1		1,00	
Sous total						3,69	3,69	0,00	4,00	0,00
Total						87,54	79,88	7,46	89,00	8,00
total postes									97,00	

	postes créés	postes pourvus	ETP Pourvu
A	23	20	19,9
B	25	25	23,87
C	49	44	36,11
total	97	89	79,88

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour le territoire du Pays Mornantais

ENTRE

La Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) domiciliée 50 avenue du Pays Mornantais – 69440 MORNANT

Représentée par Monsieur Renaud PFEFFER son Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du conseil communautaire n° XXXXX en date du 29 juin 2021,

Ci-après désigné par la Copamo,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par xxxxx,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE:

DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE ALPES,

Représentée par XXX

Ci-après désignée par « La Région »

DU DEPARTEMENT DU RHÔNE,

Représenté par XXX

Ci-après désigné par « Département du Rhône »

DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Représentée par XXX

Ci-après désigné par « Banque des Territoires »

DU SYDER

Représenté par XXX

Ci-après désigné par « SYDER »

DE L'ADEME

Représentée par XXX

Ci-après désigné par « l'ADEME »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Pays Mornantais autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

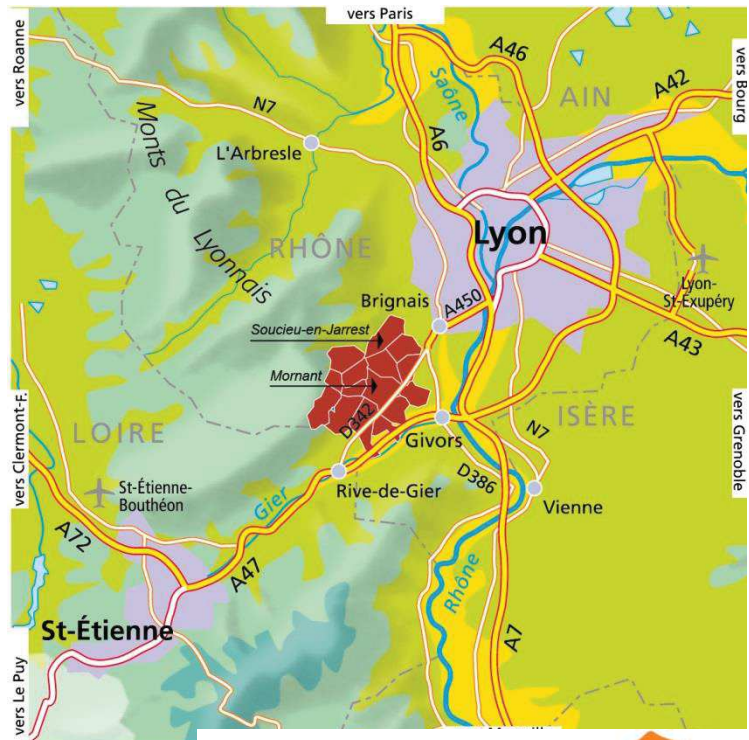
Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire du Pays Mornantais et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

La COPAMO est située dans le département du Rhône à 25 km au Sud-Ouest de Lyon. Elle est composée de 11 communes pour un total de 30 000 habitants.

A l'interface entre le rural et l'urbain, entre Monts du Lyonnais et deux grandes agglomérations (Lyon et Saint-Etienne), elle présente de forts atouts (Paysage et cadre de vie de qualité, tissu d'activités diversifiés, identité agri-culturelle, emplois et services de qualité, etc.) mais est aussi confrontée à d'importants risques liés au phénomène de périurbanisation : village dortoir, pression foncière, déprise agricole, augmentation des circulations et étalement urbain.



Les compétences exercées par la Copamo sont les suivantes :

- Compétences obligatoires :
 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
 - Actions de développement économique
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
 - Protection et mise en valeur de l'environnement
 - Politique du logement et du cadre de vie
 - Création, aménagement et entretien de la voirie
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
 - Action sociale d'intérêt communautaire
 - Création et gestion de maisons de services au publics et définition des obligations de services y afférentes

- Compétences facultatives :



- Tourisme : implantations d'équipements d'informations ; aménagement et gestion des sites touristiques ; création et gestion d'équipements touristiques
- Communication et relations extérieures : actions de jumelage
- Autres : maîtrise d'ouvrage de la construction de locaux destinés aux services de l'Etat ; conception, réalisation et suivi d'un système d'information géographique élémentaire et coordination des développements futurs.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Ambition du territoire du Pays Mornantais

Le Projet de territoire du Pays Mornantais « construire ensemble notre futur vers 2030 » a été approuvé par le conseil communautaire le 15 décembre 2015.

Cinq enjeux ont été retenus pour orienter les actions des communes et de la Copamo jusqu'à 2030 :

- Offrir des services adaptés à l'évolution démographique et sociale,
- Augmenter le nombre d'emplois,
- Agir en réseau pour renforcer l'identité et la solidarité du Pays Mornantais.
- Inscire le territoire dans la transition énergétique,
- Faciliter la participation de tous aux projets à concrétiser.

Ces enjeux sont en tout premier lieu des engagements, en associant les acteurs du Pays Mornantais (habitants, associations, entreprises) aux actions conduites.

Une évaluation régulière de l'efficacité des actions les ajuste si cela s'avère nécessaire. Chaque objectif est assorti de critères de réussite qui permettent d'évaluer le chemin parcouru.

Le Projet de territoire est vivant, il évolue en fonction des besoins et du contexte.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur ce projet de territoire :

Enjeu 1 : un territoire solidaire (COHÉSION TERRITORIALE)

OBJECTIF STRATÉGIQUE : offrir des services adaptés à notre évolution démographique et sociale

Favoriser la solidarité est une condition du bien vivre, du bien grandir et du bien vieillir ensemble.

La solidarité et le lien social sont le ciment du territoire. Le développement social est un investissement pour l'avenir et pour la cohésion du Pays Mornantais : permettre aux enfants et aux jeunes de s'épanouir, faire que ces derniers s'investissent dans le territoire, encourager le maintien à domicile des personnes, faire que les jeunes investissent le territoire, faciliter l'accès au logement, maintenir une action sociale de proximité, simplifier le recours aux services publics mais aussi renforcer la contribution de tous les habitants à la solidarité, répondre aux besoins et en même temps, impliquer les citoyens dans la vie sociale.

Le projet de territoire est garant d'un territoire solidaire; il doit assurer l'accessibilité de tous à tous les services, faciliter l'entraide et les échanges entre tous, contribuer au développement de la citoyenneté. L'ensemble de ces objectifs est poursuivi grâce à des partenariats coordonnés et efficaces avec les acteurs compétents pour accompagner les habitants dans leurs projets.

Enjeu 2 : un territoire pour entreprendre (COMPÉTITIVITÉ)

OBJECTIF STRATÉGIQUE : augmenter le nombre d'emplois sur le territoire

L'activité économique est très présente sur le Pays Mornantais. Le fort taux de création d'entreprises illustre cette situation. Le territoire conserve également une dynamique importante de l'agriculture, ce qui représente une spécificité forte sur l'Ouest Lyonnais. Le Pays Mornantais est donc un véritable territoire pour entreprendre.

La population croît plus vite que le nombre d'emplois. Aujourd'hui, un peu plus de 50% des 13 000 actifs travaillent à l'extérieur. Cette situation engendre des déséquilibres entre demandes et offres d'emplois et de nombreux déplacements essentiellement vers la Métropole de Lyon.

D'un point de vue institutionnel, le développement économique est depuis longtemps une priorité de la Copamo.

Les stratégies économiques locales doivent, à la fois, capter des activités et des investissements nouveaux, mais aussi cultiver l'activité existante et le potentiel de développement d'emplois qu'elles représentent. Pour ce faire, les communes et la Copamo sont des interlocuteurs de premier rang des entreprises pour faciliter l'implantation, trouver les lieux adaptés et mettre en œuvre de nouveaux outils.

Si les activités sont aujourd'hui diversifiées, il est nécessaire d'anticiper l'évolution des besoins sur des secteurs nouveaux en partenariat avec les acteurs locaux, en les impliquant dans une gouvernance partagée.

Enjeu 3 : vers un territoire à énergie positive (TRANSITION ÉCOLOGIQUE)

OBJECTIF STRATÉGIQUE : inscrire le territoire dans la transition énergétique

Les questions du changement climatique, des différents types de pollution, de la raréfaction des matières premières et de l'énergie sont devenues des préoccupations essentielles en raison de leurs impacts humains, économiques et environnementaux. Face à ces nouveaux défis, cette orientation doit être amplifiée et de nouveaux moyens doivent être mis en œuvre.

Pour se traduire en actes concrets, le développement durable, la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique doivent s'ancrer dans la réalité de chaque jour et de chaque village. Relever de tels enjeux globaux repose sur des liens sociaux forts et sur le rassemblement des énergies créatrices d'un territoire.

Partant du diagnostic réalisé en 2015, tant au niveau de la politique intercommunale que des actions des communes, le projet de territoire définit les directions à suivre localement se traduisant en actions sur les leviers essentiels que sont les économies de matières premières et d'énergies, la production d'énergies renouvelables, la préservation de la biodiversité.

Ce projet est construit à la dimension du Pays Mornantais, dans le cadre de partenariats plus larges, régionaux et nationaux et avec les acteurs économiques et sociaux. Il affirme le rôle des communes comme piliers du développement durable en prise directe avec les besoins des habitants et pouvant promouvoir des évolutions de pratiques et de modes de vie. Il affirme également le rôle de l'intercommunalité, d'animation et de créations de synergies à l'échelle de proximité.

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe 1. Ces fiches comprennent des objectifs chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

- Territoires d'industrie,
- Petites villes de demain,
- France Services
- OPAH Renouvellement urbain
- Parc d'Activité d'Intérêt Régional des Platières
- SCOT de l'Ouest lyonnais
- PCAET de l'Ouest lyonnais

4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des « fiches action » et des « fiches projet » en annexe 2.

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- *La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;*
- *L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;*
- *Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;*
- *Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;*
- *La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;*
- *L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;*
- *Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;*
- *L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;*
- *Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;*
- *Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet*

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé)

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 7. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire.

Les actions de coopération interterritoriale sont notamment :

- La mobilité (Vœux communs Copamo – CCVG),
- Projet Alimentaire Territorial (Copamo – SOL, Métropole de Lyon),
- Villages en réseau au sein du territoire communautaire.

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : l'ANCT, le Cerema, l'Ademe, le SYDER, la Banque des territoires, les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, les agences techniques départementales, le CAUE, les Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

La Copamo a été retenue pour un accompagnement en ingénierie financé par la Direction de l'habitat et de l'urbanisme afin de compléter et actualiser le projet de territoire datant de 2015. Cet accompagnement est susceptible de faire évoluer les orientations retenues au présent CRTE. Il débutera en juin 2021 pour se dérouler sur la seconde partie de l'année 2021.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire du Pays Mornantais assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un responsable du pilotage du CRTE qui anime l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il pourra être assisté d'animateurs chargés de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon

déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire n°6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation ;
- Le SYDER en tant qu'établissement public de coopération intercommunale.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

A noter que le Département s'est engagé avec l'Etat dans un accord cadre de relance et de transition écologique. Cet accord cadre est annexé à la présente convention.

6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.6. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle. Elle correspond à la liste des projets annexé au présent contrat (annexe 3.2).

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président de la communauté de communes ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de la Copamo, des services de l'Etat, du Département, du SYDER, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et de la Copamo. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Liste des membres :

Pour la Copamo :

- le DGS,
- le Responsable du secteur Ressources Transversales,
- le Responsable du secteur Aménagement, Développement et Patrimoine,
- le Responsable du service Aménagement,
- le Responsable du service Développement économique et Tourisme,
- le Responsable du service Voirie,
- le Responsable du service Patrimoine,
- le Responsable du service Finances.

Pour l'Etat :

- les représentants de l'antenne de la DDT locale.

Pour le Département :

- les représentants techniques du Département

Pour le SYDER :

- le Directeur des Services Techniques

Pour l'ADEME :

- XXXX

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la Stratégie Bas Carbone (SNBC).

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Les indicateurs de suivi sont précisés dans les fiches d'orientations stratégiques.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat avant son terme.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant, le xxx
En XXX exemplaires originaux

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Fiches d'orientations stratégiques

Annexe 2 – Fiches actions et fiches projets

Annexe 3 – Tableaux de synthèse du CRTE

3-1 Porteurs de projets et cibles

3-2 Maquette financière

Annexe 4 – Projet d'accord cadre du Département du Rhône

Annexe 5 _ audit écologique du territoire

LOGO COPAMO

LOGO CNR

Convention pour la mise en place d'un sentier pédagogique sur le Lac de la Madone

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO),
Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais 69440 Mornant,
Représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER,
Agissant en vertu de la délibération n°... du conseil communautaire en date d'une part,

Et

La structure XX, statut de la structure, dont le siège social est situé XXX, représenté par XXX, et désigné sous le terme « la structure-partenaire » (à modifier selon le statut : l'association, l'agence, la fédération ...), d'autre part,

N°SIRET XXX

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Copamo, située au Sud-Ouest de Lyon, est composée de 11 communes rurales pour un total de près de 30 000 habitants.

La Copamo est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au service des habitants du Pays Mornantais.

Créée le 26 décembre 1996 par arrêté préfectoral, elle a succédé à l'ancien SIVOM, syndicat intercommunal à vocations multiples. Elle est chargée de mettre en œuvre sur son territoire, une politique structurante et de solidarité sur la base d'un projet de développement et d'aménagement de l'espace.

Dans le cadre de ses compétences et conformément à ses statuts, la Copamo aménage et assure la gestion de sites touristiques dont celui du Lac de la Madone sur la commune de Mornant.

La Madone est un site riche et diversifié au niveau floristique comme faunistique, il accueille de nombreux usagers ; randonneurs, pêcheurs, familles, scolaires....

Par ailleurs, le SMHAR et la CNR ont été lauréat d'un appel à projet CRE Solaire Innovant en 2017, pour la création d'une plateforme de panneaux photovoltaïques flottant pour produire les besoins électriques des pompes d'irrigation (230 kWc).

Autour de cette expérimentation a été pensée la création d'un sentier pédagogique qui mettrait en valeur toutes les particularités du site. Les thèmes abordés seront :

- ▶ L'irrigation du SMHAR,
- ▶ Les ombrières solaires qui sont installée sur le parking,
- ▶ La plateforme de solaire flottant,
- ▶ Les refuges à poissons,
- ▶ La biodiversité présente sur le site du Lac de la Madone.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir :

- ▶ Le transfert de propriété des panneaux créés par la CNR en partenariat avec la Copamo et le SMHAR au profit de la Copamo,
- ▶ Les modalités d'installation, de maintenance et de réparation des équipements du nouveau sentier pédagogique.

Article 2 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES

La CNR s'engage à :

- ▶ Travailler la formulation pédagogique des contenus,
- ▶ Piloter et financer la prestation graphique,
- ▶ Financer la fabrication des supports de communication.

L'ensemble des travaux sont, au préalable, suivis et validés par le SMHAR et la Copamo.

La Copamo s'engage à :

- ▶ Prendre à sa charge l'installation de l'ensemble des supports liés à la mise en place du sentier pédagogique,
- ▶ En qualité de propriétaire des supports, à prendre à sa charge les réparations et maintenance si nécessaire,
- ▶ Valoriser ce sentier dans sa communication sur les sites touristiques du territoire.

Article 3 – MODALITES DE SUIVI ET DE TRANSFERT DE PROPRIETE

- ▶ Le transfert de propriété des équipements du sentier pédagogique sera effectué à titre gracieux,
- ▶ En cas de remise en état de tout ou partie des équipements, ceux-ci devront être effectués à l'identique,
- ▶ Un point de suivi technique sera organisé annuellement pour suivre et évaluer la fréquentation du site.

Article 4 – ASSURANCE

La Copamo s'engage à souscrire une assurance garantissant les ouvrages implantés et utilisés sur le site.

Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION – DENONCIATION - AVENANT

La présente convention prend effet au 1^{er} juillet 2021 et sera reconduit tacitement annuellement.

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

En cas de manquement, la présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 6 mois.

Fait à Mornant, le XXXX 2021, en double exemplaire

**Le représentant de la
CNR**

Pour la Copamo
Renaud PFEFFER
Président

PROJET



Convention de délégation de service public pour la gestion des accueils de Loisirs 4/11 ans, des espaces jeunes 11/17 ans et de l'animation territoriale de la Communauté de Communes du pays Mornantais

Avenant 1

Entre :

D'une part

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), domiciliée Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais à Mornant (69440), représentée par son Président en exercice Monsieur Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération n° _____ du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021,

Ci-après dénommée la « collectivité délégante » ou la « COPAMO »

Et

D'autre part

La Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais, domiciliée Le Clos Fournereau, route de st Laurent d'Agny , 69440 Mornant et représentée par sa Présidente Directrice Générale Madame Véronique Merle,

Ci-après dénommée le « délégataire » ou la « SPL EPM »

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre d'une convention signée le 18 décembre 2020, la COPAMO a confié à la SPL EPM la gestion des espaces jeunes intercommunaux et des Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'année 2021.

La COPAMO envisage de demander au titulaire des adaptations au service rendu. Ainsi, il est envisagé de confier à la SPL EPM la gestion de deux espaces jeunes supplémentaires, situés



respectivement sur les communes Soucieu-en-Jarrest et de Taluyers à compter du 1^{er} septembre 2021.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Intégration des Espaces jeunes de Taluyers et Soucieu-en-Jarrest à compter du 1^{er} septembre 2021

L'article 2.3.1 est modifié comme suit :

Les activités jeunesse du concessionnaire se situeront au sein des équipements suivants :

- L'espace jeunes de Rontalon, situé à la Maison des Alanquées, 69150 Rontalon
- L'espace jeunes de Chabanière, situé au clos des Mûres , Saint Maurice sur Dargoire, 69440 Chabanière
- L'espace jeunes de Mornant, situé 1 chemin du Maine, 69440 Mornant,
- L'espace jeunes de Beauvallon, situé route des Varennes , Chassagny, 69700 Beauvallon
- L'espace jeunes de Chaussan, situé à la Mairie, le bourg, 69440 Chaussan
- L'espace jeunes de Soucieu- en-Jarrest, situé place Etienne Morillon ,69510 Soucieu
- L'espace jeunes de Taluyers, situé route de Berthoud , 69440 Taluyers

L'espace jeunes de Soucieu-en-Jarrest, sera, en complément des ouvertures des vendredis, et vacances scolaires, communes à l'ensemble des espaces jeunes, ouvert les mercredis.

Article 2 : Bilan en fin de délégation et ajustement potentiel de la participation

La COPAMO et la SPL EPM manquent de recul pour mesurer précisément l'adaptation des moyens à mener pour permettre l'atteinte des objectifs fixés pour ces deux espaces jeunes supplémentaires ainsi que les conséquences sur les recettes du délégataire.

En conséquence, et afin d'engager sans tarder les adaptations attendues sans bouleverser les équilibres économiques du délégataire, les parties conviennent que :

- La participation forfaitaire de la COPAMO sera maintenue au même niveau qu'initialement, soit **305 800€** pour 2021
- A la fin de la délégation, un bilan financier sera établi par le délégataire
 - Il présentera les recettes et les dépenses de la délégation sur l'ensemble de la période de délégation (2021)

- Si le résultat de la délégation est déficitaire, alors la participation forfaitaire de la COPAMO sera ajustée à la hausse de sorte à permettre au délégataire d'avoir un résultat équilibré la période de la délégation
- Si le résultat de la délégation est excédentaire alors un avenant sera passé entre les parties pour fixer le montant reversé à la COPAMO

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de la convention de délégation de service public non modifiées par le présent avenant demeurent applicables dans leur intégralité.

A Mornant, le

Pour la COPAMO

Le Président,

Renaud Pfeffer

Pour la SPL EPM

La Présidente Directrice Générale

Véronique Merle

....

Théâtre & Cinéma Jean Carmet

PROGRAMMATION SCOLAIRE 2021/2022

De la Maternelle au Lycée



Toutes les sections de maternelle

ESCALES

De et par Maclarnaque

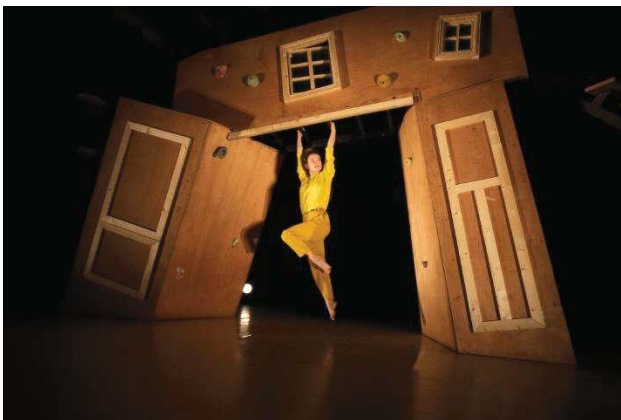
CINE-CONCERT ELECTRO WORLD

Mardi 7 décembre – 9h15 & 10h30

DJ, percussionniste et machiniste, Maclarnaque présente quatre courts métrages entre ciel et terre, aux univers colorés, hétéroclites et aux graphismes minutieux. Les images racontent la naissance du monde, l'histoire amusante d'une baleine solitaire en mal d'amitiés, la vie sous-marine d'un crustacé légendaire qui capture les bateaux égarés, sans oublier le pétillant et psychédélique Cloudy, qui invite à découvrir une fabrique fantastique au beau milieu des nuages.

Equipée sur scène de quelques gadgets électro, de pads et percussions, Maclarnaque compose une bande son accrocheuse et moderne. Rythmiques hybrides, mélodies croisées et sonorités remuées, il se dégage un enthousiasme et une envie de groover sous des horizons funk, pop et résolument solaires !

[+++ Ateliers d'éducation artistique envisageables autour de la thématique « ciné-concert » menés par Perrine Sauvage, intervenante musicale et/ou Agathe Martin Lefort, médiatrice cinéma]



Toutes les sections de maternelle

PETIT-BLEU & PETIT-JAUNE

De et par la Compagnie Rêve de Singe

PIECE CHOREGRAPHIQUE & CIRCASSIENNE

Mardi 31 mai – 9h15 & 10h30 / Jeudi 2 juin – 9h15 & 10h30 /
Vendredi 3 juin – 9h15 & 10h30

Le bleu mélangé au jaune devient vert, le bleu mélangé au rouge devient violet, le rouge mélangé au jaune devient orange. En revisitant le classique de la littérature jeunesse de Leo Lionni, la Cie Rêve de Singe fait découvrir aux plus jeunes la magie de notre perception visuelle tout en abordant la question du vivre ensemble. Il s'agit d'explorer la rencontre, celle des autres, parfois si différents mais à qui il faudra bien faire confiance pour évoluer dans les déplacements d'une danse verticale tantôt sensible, tantôt malicieuse. Les couleurs naissent et vivent dans un univers aux perspectives renversées, décor des changements vécus par les deux interprètes. Au fur et à mesure des emmêlements et démmêlements, les possibles se déclinent : le jeu, la découverte, la peur, la confrontation, la bienveillance.

Ce spectacle ouvre la voie à l'apprentissage des couleurs en donnant une consistance à des concepts encore abstraits pour les enfants. En parallèle se dessine une poétique des relations humaines, où amour et acceptation ne sont que les nuances d'une même tonalité.





CP / CE1 / CE2

GLAUCOS

De et par la Compagnie Bakus

CIRQUE ACROBATIQUE, PARKOUR

Date à définir (report saison tout public 20/21)

Résultat d'un travail d'état de corps pour la dimension danse et mime et sur une création musicale originale EN LIVE, cinq danseurs et amateurs de Parkour* nous offrent d'incroyables performances proches des disciplines du cirque.

Avec beaucoup d'humour, les interprètes transforment peu à peu les lieux en un monde de marins hors du temps ...

Les poteaux électriques deviennent des mats de voiliers, l'asphalte se transforme en un pont de bateau qui doit rester toujours propre, le banc public devient soudain le bar où ces hommes oublient leur solitude !

*Discipline où les éléments du milieu urbain ou rural, sont des obstacles franchis grâce à la course, au saut, à l'escalade, au déplacement en équilibre ou à la quadrupédie.



CP / CE1 / CE2

LE BLEU DES ARBRES

De et par la Compagnie Girouette

CINE-CONCERT ELECTRO WORLD

Dates à définir

Pour cette dernière création de la **Compagnie Girouette**, le **trio NOUK'S** a sélectionné 5 courts-métrage d'animation en privilégiant leur diversité esthétique et leurs atmosphères drôles et sensibles.

Les trois musiciennes réinventent la bande originale des films pour se fondre aux émotions de personnages qui osent l'aventure et pour recréer une poésie visuelle et sonore. En jonglant entre leurs instruments, leur voix et les bruitages, elles nous emmènent à la découverte de l'inattendu, du heureux hasard...

Dans un décor qui prolonge l'univers des films et fait sortir de la toile objets, lumières et rêveries, elles n'hésitent pas parfois à voler la vedette aux images dans d'espiègles intermèdes alliant musique et humour !

[+++ Ateliers d'éducation artistique envisageables autour de la thématique « ciné-concert » menés par Perrine Sauvage, intervenante musicale et/ou Agathe Martin Lefort, médiatrice cinéma]





CE1 / CE2 / CM1 / CM2

ROISEAUX

De et par le Collectif Arbre Canapas

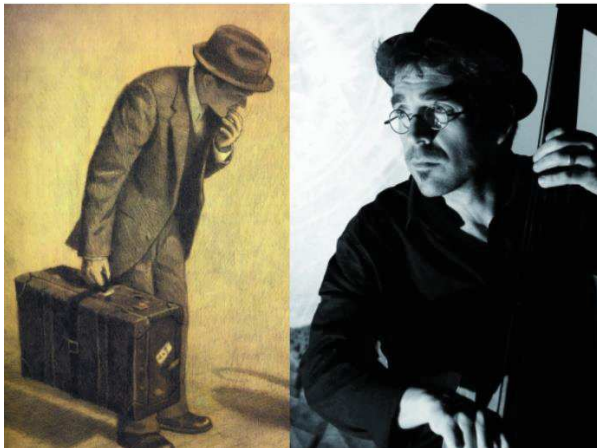
CONTE MUSICAL

Dates à définir

« Dans un monde qui va mal, les oiseaux se réunissent à l'appel de la huppe pour partir à la recherche du Roiseau qui habite à l'autre bout du monde et qui pourrait les sauver. Face à un voyage qui s'annonce long et difficile, seul un petit groupe décide de se lancer dans l'aventure. Les oiseaux traversent des terres inconnues et surmontent de nombreuses épreuves pour mener à bien leur quête. »

Cette histoire est celle de *La Conférence des Oiseaux*, poème soufi du 12^e siècle écrit par Farid Al-Din Attar. Les musiciens de l'Arbre Canapas proposent une libre interprétation de ce conte philosophique. *Roiseaux* est un spectacle musical qui donne envie de se mettre en mouvement, de partir à la découverte de l'autre et de soi.

À travers des sonorités influencées par le jazz et les musiques du monde, les mots d'Attar, tantôt chantés, tantôt contés, se métamorphosent en musiques pour évoquer la fragilité, le courage et la liberté des oiseaux qui sortent des sentiers battus. Dans cette œuvre humaniste où les oiseaux sont le miroir.



CM1 / CM2 / Collège / Lycée

LA OU VONT NOS PERES

De et par Florent Hermet

BD-CINE-CONCERT à la contrebasse

Mardi 17 mai – 9h30 & 14h30

Un homme fait sa valise. Il quitte sa femme et sa fille. Il embarque à bord d'un navire pour traverser l'océan. Destination : la terre promise, un pays inconnu. Cet homme est un émigrant. Là-bas, dans ce pays nouveau et étrange où il doit réapprendre à vivre, il rencontrera d'autres gens, exilés comme lui, eux aussi perdus dans ce monde nouveau... Le récit poétique d'un exode qui touche à l'universel. BD sans parole, prix du meilleur album au festival d'Angoulême 2008, *Là où vont nos pères* est un album inclassable, qui parle de l'émigration avec une poésie et une délicatesse incomparable.

Florent Hermet s'inspire de cette histoire universelle et de ces images fortes pour créer, seul avec sa contrebasse une musique intérieure, douce et puissante, entre écriture et improvisation.

[+++ Ateliers d'éducation artistique envisageables autour de la thématique « ciné-concert » menés par Perrine Sauvage, intervenante musicale et/ou Agathe Martin Lefort, médiatrice cinéma]





CM1 / CM2 / 6^{ème} / 5^{ème}

FRANKIE

De et par la Compagnie du Voyageur Debout

THEATRE – CONTE FANTASTIQUE

Mardi 16 novembre – 9h30 & 14h30

Frankie est un humain modifié dont l'existence doit être révélée au monde comme une solution possible à notre humanité en perte. Certes ce prototype élaboré par un scientifique étrange n'est pas totalement abouti mais son empathie envers autrui est une réussite et donne de grands espoirs à « Madame » qui l'a commandité, mystérieux personnage aux motivations ambiguës. Fiction finalement proche de notre réalité, ce conte fantastique inquiétant et mystérieux questionne sur les espoirs et les dérives risquées d'une humanité qui cherche, soi-disant pour le meilleur, à se modifier.

[+++ Ateliers d'éducation artistique envisageables en collège, menés par la compagnie. 1/Présentation de la compagnie, des problématiques qui ont inspiré le metteur en scène, des étapes de construction du spectacle 2/ Qui est Frankie, comment est-il né, pourquoi avoir choisi un masque... La comédienne explique la méthode de travail et la place accordée à la construction des personnages grâce à l'improvisation 3/ Métamorphose et magie de l'incarnation : la comédienne devient Frankie sous les yeux des élèves; il se présente à eux et se soumet à leurs questions. 50min par classe]



4^{ème} / 3^{ème} / Lycée

TRISTAN ET YSEUT

De et par la Compagnie Les Crevettes in the Pick Up

EPOPEE THEATRALE et BURLESQUE

L'amour passion est le thème central de la légende, c'est lui qui la transforme en véritable mythe. Après avoir bu un philtre, nos deux héros tombent d'amour l'un pour l'autre et ce désir les pousse à transgresser toutes les règles. Quelle place peuvent prendre le désir et la passion dans l'existence d'un être humain et comment peuvent-ils s'inscrire dans l'ordre moral ? Ce qui de tout temps fascine chez Tristan et Yseut, c'est que l'absolu de leur entreprise est en contradiction avec les lois de la société de leur temps et, qu'en agissant comme ils le font, ils se mettent au ban de cette société. Ils ne respectent, ni les règles du mariage chrétien qui impose la fidélité aux époux, ni les lois féodales qui imposent la loyauté du vassal envers son seigneur. Cette transgression des règles se retrouve dans les autres grandes figures de l'imaginaire occidental : Œdipe, Don Quichotte, Don Juan, Faust, Antigone... Tous ces personnages représentent une **quête de l'absolu** et de **l'insoumission**, propre à la condition humaine. Ces personnages nous fascinent car ils ont chacun leur façon de dire « non ». Ils revendiquent une **inadaptation** à la société, ils sont l'espoir d'une **résistance** à la pression du groupe, **un rappel au désordre**.

Véritable épopée amoureuse, cette pièce se déplace au gré des tribulations de nos deux amants. A jardin, des gradins équipés de portes-manteau servent à la fois de loge, d'assise, et d'espace de





bruitage. Le reste du plateau est dédié à l'action qui se déroule dans les différents lieux géographiques (plage, mer, forêt, ...). La pièce est pensée comme une **chorégraphie**, les costumes et les maquillages nous plongent dans une intemporalité à l'image du mythe amoureux. Mais n'oublions pas le jeu, je veux dire par là : **l'amusement**. On est quand même là pour se faire, et vous faire plaisir, sinon, à quoi bon ! L'écriture de Paul Emond et la mise en scène permettent cette légèreté : s'amuser avec rigueur. C'est triste et **burlesque** à la fois, profond et grotesque en même temps.

[+++ Ateliers d'éducation artistique envisageables en collège, menés par la compagnie, autour du théâtre et du burlesque – projet libre à co-construire avec les enseignants et la Compagnie]



4ème / 3ème / Lycée

AVANT LA NUIT

De et par la Compagnie du Bord de l'Eau

THEATRE DOCUMENTAIRE – RECIT TEMOIGNAGE

Dates à définir

Rose Deville témoigne, avec beaucoup d'authenticité, de sa déportation. Elle raconte son histoire, l'histoire d'« une sauvageonne, une simple gardienne de moutons » âgée de 22 ans qui voulait juste aider ceux qui en avaient besoin sans imaginer la suite « on prenait des risques un peu inconsciemment ». La suite c'est un long cheminement pour l'horreur, Montluc, Ravensbrück, Zwodau à 100 km de Prague, dernière station... avant la nuit. Le texte est une transcription d'un des nombreux témoignages publics que Rose a donnés bien après la guerre. Dans une mise en scène sobre mais très évocatrice, histoire vraie, théâtre, lecture, musique et vidéo, mettent en relief cette parole brute, sans retouche. Un témoignage saisissant d'une personne lambda déportée parmi les déportés, perdue dans une longue liste. C'était Rose, une joie de vivre, un moral d'acier même à l'épreuve des camps.



[+++ Ateliers d'éducation artistique envisageables en collège, menés par la compagnie. En amont de l'atelier, une classe choisit, soit d'aller recueillir en les enregistrant des témoignages oraux de personnes évoquant leur souvenir de la guerre (vécus ou ce qu'on racontait dans leur famille), soit de trouver des témoignages oraux sur l'INA ou des sites de Mémoire. Puis ces témoignages sont retranscrits et choisis par groupes de 2 ou 3 élèves. Ils seront alors mis en voix dans le même esprit que dans le spectacle. Pour une classe : 2 groupes / 3h30 par groupe / 7 h pour une classe]

+++ 3ème / Lycée

création et dossier de production en cours / à confirmer / avec 1 semaine de résidence & ateliers

L'INCROYABLE MESAVENTURE DE GREGOR SAMSA (d'après la Métamorphose de F.Kafka)

De et par la Compagnie Premier Acte

CINEMA		TARIFS 2020-21	TARIFS 2021-22	OBSERVATIONS
Place achetée à l'unité	Plein Tarif	6,20 €	6,20 €	+ 0,20€ en 2020-21
	Tarif réduit .	5,20 €	5,20 €	+ 0,20€ en 2020-21
	Tarif enfant (- 14 ans)	4,20 €	4,20 €	+ 0,20€ en 2020-21
	Tarif unique pour les séances "très jeune public"	4,00 €	4,00 €	
Chèque GRAC	5,20 €	5,20 €	Tarif fixé par le GRAC en date du 1er/01 2020	
Pass Temps Libre	5,00 €	5,00 €	appliqué dans le cadre de l'abonnement panaché ciné-spectacle-reportage	
Pass-Ados	2,60 €	2,60 €	Révisé avec le Pass-Ados (automne 2015)	
Collège au Cinéma	2,50 €	2,50 €	Tarif fixé par le Département	
Lycée au Cinéma	2,50 €	2,50 €	Tarif fixé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes	
Groupe scolaire	2,50 €	2,50 €	Aligné sur le tarif "Ecole au cinéma"	
Séance à la demande	3,50 €	3,50 €		
Billet Solidarité (Resto du Cœur..)	3,00 €	3,00 €		
Pass-Région	5,00 €	5,00 €		
Formule Abonnement	49,00 €	49,00 €	+1€ en 2020-21 / E17 pour 10 entrées valable 1 an (soit 4,90 € la place)	
Nuit du Cinéma	4,20 €	4,20 €	indexé sur le tarif réduit	
'Les Toiles des Mômes (organisé par le GRAC)	3,50 €	3,50 €	Tarif unique pratiqué dans le cadre du festival	
Majoration Animation / Atelier / Ciné-Conférence	1,50 €	1,50 €	appliqué en complément d'une place achetée aux tarifs habituels	
Chèque KDO			application des tarifs en vigueur selon la commande	
Projection 3 D	1,00 €	1,00 €	appliqué en complément d'une place achetée aux tarifs habituels pour l'utilisation des lunettes	
Exonérations	0,00 €	0,00 €	Professionnels, Accompagnateurs groupes scolaires & centre de loisirs	
Tarifs Evénements nationaux (imposés)	Rentrée / Printemps & Fête du ciné & Festival Télérama	NC	NC	voir Délibération n° 072/05 du Conseil Communautaire du 28 juin 2005
Tarifs CNAS (Réduction -25%)	Place à l'unité / Tarif normal	4,70 €	4,70 €	accessibles aux porteurs de la carte CNAS
	Place à l'unité / Tarif réduit	3,90 €	3,90 €	
	Palce à l'unité / Tarif Enfant (-14 ans)	3,20 €	3,20 €	
	Abonnement 10 entrées / Tarif normal	37,00 €	37,00 €	

REPORTAGES (x2) / CONNAISSANCE DU MONDE		TARIFS 2020-21	TARIFS 2021-22	
Tarif Normal		9 €	9 €	
Tarif Réduit		7,50 €	7,50 €	Retraités - familles nombreuses - handicapés - Groupe de 6 pers. Etudiants / apprentis - Demandeur d'emploi - Enfant à partir de 12 ans - scolaires
Exonération		0 €	0 €	Enfant -12 ans accompagné
Prix de l'ABONNEMENT	Tarif normal	14 €	14 €	Formule d'abonnement (x2 reportages)
	Tarif réduit	12 €	12 €	Prix de revient : 7€/reportage (Tarif normal) - 6€/reportage (tarif réduit)

SPECTACLES SCOLAIRES		TARIFS 2020-21	TARIFS 2020-21	
Place vendue à l'unité	Maternelles / Primaires	5,50 €	5,50 €	<i>inchangé depuis 2016 & incluant 1€ pour particpataion transport / COPAMO</i>
	Collèges	6 €	6 €	<i>inchangé depuis 2016</i>
	Lycée	9 €	9 €	<i>réajusté en 2019-20 / accessible avec le Pass-Région</i>

PAUSE-GRIGNOTTE		TARIFS 2020-21	TARIFS 2021-22	
RESTAURATION LEGERE	selon la formule	5 €	5 €	Cf Délibération 105/19 du Conseil Communautaire du 17 déc 2019
		7 €	7 €	
		9 €	9 €	
BOISSONS	Bière (bouteille / 33cl)	3,50 €	3,50 €	
	Viognier (verre / 12,5 cl)	3 €	3 €	
	Vin (verre / 12,5 cl)	2,50 €	2,50 €	
	Jus de fruit (verre / 20cl)	2 €	2 €	
	Bouteille d'eau (50 cl)	1,50 €	1,50 €	
	Thé/Café	1 €	1 €	



>>> www.copama.fr

Objectifs 2021

Faire connaître l'institution, rafraîchir son image, apporter du sens et valoriser ses projets & compétences.

Incarner une collectivité humaine, innovante, de proximité, au service des habitants et des acteurs du territoire.

L'essentiel du Conseil Communautaire

Relever le défi de l'image

Favoriser l'échange et le partage d'informations avec les communes

- ✓ Club des communicants (agents & élus des communes)
- ✓ Panneaux Pocket / Illiwap

Moderniser notre communication et renforcer notre présence sur le territoire

- ✓ Nouvelle identité visuelle
- ✓ Déploiement de panneaux d'entrée de territoire

S'adresser à nos cibles en adaptant et en différenciant nos messages

- ✓ Newsletters thématiques (fichier 5000 contacts)

Créer un journal intercommunal d'informations largement diffusé sur le territoire

- ✓ Dénonciation du marché public d'impression
- ✓ Etude des moyens de distribution

Renforcer et développer notre présence sur les réseaux sociaux

- ✓ Développer le contenu de la page Facebook
- ✓ Création d'une page Linked'in

Doter nos équipements d'outils de communication

- ✓ Création du site Internet pour le centre aquatique « Les Bassins de l'aqueducs »
- ✓ Création du site Internet du Théâtre Cinéma Jean Carmet



Déclinaison compacte :




**THÉÂTRE
CINÉMA
JEAN
CARMET**




SASON
21-22


**THÉÂTRE
CINÉMA
JEAN
CARMET**



N°132
CINÉMA
du 22 janvier
au 18 février 2020


**THÉÂTRE
CINÉMA
JEAN
CARMET**


**THÉÂTRE
CINÉMA
JEAN
CARMET**



**MARINA ROLLMAN
UN SPECTACLE DRÔLE**

ONE WOMAN SHOW
Vendredi
18 décembre



